

CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT ANNUEL (2019)

Le présent rapport a été établi conformément aux Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC (WT/L/105).

Depuis son précédent rapport annuel¹, le Conseil général s'est réuni à cinq reprises, le 28 février, le 7 mai, les 23 et 24 juillet, les 15 et 16 octobre et les 9 et 10 décembre 2019, et il a tenu une réunion extraordinaire le 10 mai. Les comptes rendus de ces réunions, où sont consignés les résultats des travaux du Conseil général, sont reproduits sous les cotes WT/GC/M/176, WT/GC/M/177, WT/GC/M/178, WT/GC/M/179, WT/GC/M/180 et WT/GC/M/181.²

Les questions traitées dans le rapport sont les suivantes:

1 RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES ET RAPPORTS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	4
2 MISE EN ŒUVRE DES RÉSULTATS DE BALI, DE NAIROBI ET DE BUENOS AIRES – DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT	6
3 PROCESSUS INFORMEL SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE L'ORGANE D'APPEL.....	6
3.1 Déclaration du Président.....	6
3.2 Rapport du facilitateur	7
3.2.1 Rapport du facilitateur et projet de décision sur le fonctionnement de l'Organe d'appel	8
3.3 Favoriser une discussion sur le fonctionnement de l'Organe d'appel – Communications présentées par le Honduras.....	8
3.4 Lignes directrices pour les travaux des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel – Communication présentée par le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay	8
3.5 Discussion sur l'élaboration de lignes directrices – Communication présentée par le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	8
3.6 Processus informel sur les questions relatives au fonctionnement de l'Organe d'appel – Communication présentée par le Japon, l'Australie et le Chili	9
3.7 Décision du Conseil général sur le système de règlement des différends de l'OMC – Communication présentée par la Thaïlande	9
3.8 Impasse au sein de l'Organe d'appel – Communication présentée par le Groupe africain	9
4 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE	9
4.1 Examen des progrès	9

¹ Le rapport annuel du Conseil général pour 2018 a été distribué sous la cote WT/GC/200.

² À paraître.

4.2 Programme de travail et moratoire sur le commerce électronique – Communication présentée par l'Australie; le Chili; la Colombie; le Costa Rica; la Géorgie; Hong Kong, Chine; l'Islande; le Mexique; la Norvège; la Nouvelle-Zélande; Singapour; et la Suisse	9
4.3 Déclaration de la Présidente.....	10
4.4 Rapports des Présidents du Conseil du commerce des marchandises et du Conseil du commerce des services.....	10
4.5 Programme de travail et moratoire sur le commerce électronique – Communication présentée par le Tchad au nom du Groupe des PMA	10
4.6 Programme de travail et moratoire sur le commerce électronique – Communications présentées par l'Australie; le Canada; le Chili; la Colombie; le Costa Rica; la Géorgie; le Guatemala; Hong Kong, Chine; l'Islande; Israël; la République de Corée; le Mexique; la Nouvelle-Zélande; la Norvège; le Panama; le Paraguay; Singapour; la Suisse; la Thaïlande et l'Uruguay	10
5 QUESTIONS RELEVANT DU CONSEIL DES ADPIC	11
5.1 Moratoire sur les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation dans le domaine des ADPIC – Communication présentée par le Chili, la Colombie, la Nouvelle-Zélande et le Panama	11
5.2 Moratoire sur les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation dans le domaine des ADPIC – Communication présentée par le Canada, le Chili, la Colombie, le Guatemala, la Nouvelle-Zélande, le Panama et l'Uruguay	11
5.3 Examen annuel du Système de licences obligatoires spéciales – Paragraphe 7 de l'Annexe de l'Accord sur les ADPIC amendé et paragraphe 8 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Rapport du Conseil des ADPIC; et,.....	11
5.4 Proposition de décision sur une prorogation du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC	11
6 EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DE LA DÉCISION DE BALI SUR L'ADMINISTRATION DES CONTINGENTS TARIFAIRES – RAPPORT AU CONSEIL GÉNÉRAL.....	12
7 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES PETITES ÉCONOMIES – RAPPORTS.....	12
8 AIDE POUR LE COMMERCE – RAPPORT	13
9 ASPECTS DE LA QUESTION DU COTON RELATIFS À L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT – DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	13
10 RÉEXAMEN DE L'EXEMPTION PRÉVUE AU PARAGRAPHE 3 DU GATT DE 1994	13
11 DÉROGATIONS	14
11.1 Traitement tarifaire préférentiel pour les pays les moins avancés – Prorogation de la dérogation	14
11.2 États-Unis – Loi relative au redressement économique du bassin des Caraïbes (CBERA, telle que modifiée) – Prorogation de la dérogation.....	14
11.3 Introduction des modifications du Système harmonisé de 2002, 2007, 2012 et 2017 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC – Projet de décision.....	14
11.4 Réexamen des dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC.....	14
12 DEMANDE DE STATUT D'OBSERVATEUR ÉMANANT DE L'UNION AFRICAINE – COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE BÉNIN AU NOM DU GROUPE AFRICAIN	15
13 ACCESSION DE CURAÇAO – DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LE ROYAUME DES PAYS-BAS.....	16
14 DOUZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE	16
14.1 Déclaration de la Présidente.....	16
14.2 Élection du bureau	16

14.3	Présence d'observateurs des gouvernements et des organisations internationales intergouvernementales	16
14.4	Présence d'organisations non gouvernementales	16
15	VISITE DE M. ANTÓNIO GUTERRES, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, À L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE.....	16
16	PROCÉDURES VISANT À RENFORCER LA FONCTION DE NÉGOCIATION DE L'OMC – COMMUNICATIONS PRÉSENTÉES PAR LES ÉTATS-UNIS ET DÉCLARATION DES ÉTATS-UNIS	17
17	LA PERTINENCE CONTINUE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ ACCORDÉ AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT MEMBRES POUR PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT ET GARANTIR L'INCLUSION – COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA CHINE, L'INDE, L'AFRIQUE DU SUD, LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA, LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO, L'ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE, LE KENYA ET CUBA	18
18	PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION DÉVELOPPEMENT DANS LES EFFORTS D'ÉLABORATION DE RÈGLES DE L'OMC – COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA NORVÈGE, L'ISLANDE, LA NOUVELLE-ZÉLANDE, SINGAPOUR ET LA SUISSE.....	18
19	RENFORCER L'OMC POUR PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INCLUSION – COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'AFRIQUE DU SUD, CUBA, L'ÉQUATEUR, L'ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE, L'INDE, LE MALAWI, L'OUGANDA, LA TUNISIE ET LE ZIMBABWE.....	19
20	DÉCLARATION SUR LE TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT – DÉCLARATION DE L'AFRIQUE DU SUD, DE LA CHINE, DE CUBA, DE L'INDE, DE LA NAMIBIE, D'OMAN, DE L'OUGANDA ET DU ZIMBABWE.....	19
21	LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE PROCÉDURES POUR LES CONSEILS ET COMITÉS DE L'OMC TRAITANT DES PRÉOCCUPATIONS COMMERCIALES – COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'ALBANIE; L'AUSTRALIE; HONG KONG, CHINE; LA NORVÈGE; LA NOUVELLE-ZÉLANDE; LE PANAMA; LE QATAR; LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE; LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA; SINGAPOUR; LA SUISSE; LE TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU; LA THAÏLANDE; LA TURQUIE; L'UKRAINE; ET L'UNION EUROPÉENNE, ET DÉCLARATION DES COAUTEURS.....	19
22	UNE APPROCHE INCLUSIVE DE LA TRANSPARENCE ET DES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE NOTIFICATION À L'OMC – COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE AFRICAÏN, CUBA ET L'INDE.....	20
23	DÉCLARATION DES ÉTATS-UNIS SUR L'IMPORTANCE DE LA TRANSPARENCE DANS LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS À L'OMC	21
24	ÉLARGISSEMENT DE LA PORTÉE ET DU MANDAT DE LA SEMAINE DE GENÈVE – DÉCLARATION DE SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES AU NOM DE L'OECO ET COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÎLES SALOMON, SAINTE-LUCIE ET LE VANUATU	21
25	DÉFIS POSÉS À L'OMC PAR LES POLITIQUES ET PRATIQUES AUTRES QUE DE MARCHÉ – ÉTATS-UNIS	21
26	POINT DE VUE DES PMA SUR LES DISCUSSIONS ET PROPOSITIONS CONCERNANT LA RÉFORME DE L'OMC – DÉCLARATION DU TCHAD AU NOM DU GROUPE DES PMA	22
27	DÉCLARATION À L'APPUI DU SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL FONDÉ SUR DES RÈGLES – DÉCLARATION DE LA SUISSE.....	22
28	UNION EUROPÉENNE – MESURES DE SAUVEGARDE VISANT LE RIZ INDICA EN PROVENANCE DU CAMBODGE – DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LE CAMBODGE.....	22
29	QUESTIONS SPS RELATIVES À L'AGRICULTURE – DÉCLARATION DU CANADA	22

30 MESURES COMMERCIALES RESTRICTIVES APPLIQUÉES PAR LE BRÉSIL – DÉCLARATION DE L'ÉQUATEUR	23
31 MESURES DE RESTRICTION À L'EXPORTATION IMPOSÉES PAR LE JAPON – DÉCLARATION DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE	23
32 JOURNÉE PORTES OUVERTES DE L'OMC – DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	23
33 MESURES RESTRICTIVES POUR LE COMMERCE IMPOSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS DANS LE SECTEUR DES TIC – DÉCLARATION DE LA CHINE.....	23
34 SOMMET DU G-20 D'OSAKA ET RÉUNION MINISTÉRIELLE DU G-20 SUR LE COMMERCE ET L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE – DÉCLARATION DU JAPON.....	23
35 HUITIÈME TABLE RONDE DE LA CHINE SUR LES ACCESSIONS À L'OMC – DÉCLARATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE	23
36 COMITÉ DU BUDGET, DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION	24
36.1 Rapports et recommandations	24
37 RÉGIME DES PENSIONS DE L'OMC.....	24
37.1 Rapports.....	24
37.2 Élection d'un Président, des membres et des suppléants du Comité de gestion	24
38 ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS CONCERNANT LES MEMBRES AYANT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS	24
39 CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL CNUCED/OMC – RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF COMMUN SUR SA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION.....	25
40 EXAMEN DES ACTIVITÉS DE L'OMC.....	25
41 DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES ORGANES DE L'OMC.....	25
42 ÉLECTION DU PRÉSIDENT	27
1 RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES ET RAPPORTS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (WT/GC/M/176, WT/GC/M/177, WT/GC/M/179, WT/GC/M/180 ET WT/GC/M/181)	

1.1. Les Ministres réunis à Doha ont créé le Comité des négociations commerciales (CNC), qui relève directement du Conseil général et qui est chargé de superviser la conduite globale des négociations (WT/MIN(01)/DEC/1). Conformément aux principes et pratiques qu'il a entérinés à sa première réunion en 2002 (TN/C/M/1), le CNC fait rapport à chaque réunion ordinaire du Conseil général.

1.2. À chacune des réunions du Conseil général, en février, mai, juillet, octobre et décembre, le Président ou la Présidente, selon le cas, a rappelé que le Directeur général avait convoqué des réunions informelles du CNC et des Chefs de délégation et, à chacune de ces réunions informelles, avait fait rapport sur les activités pertinentes menées depuis son précédent rapport et a noté que, conformément à la pratique établie, le rapport du Directeur général, les rapports des Présidents des organes de négociation et les déclarations faites par les délégations seraient consignés dans le compte rendu de la réunion correspondante du Conseil général.³

1.3. À la réunion de février, le représentant de la Barbade a pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Président du CNC et du rapport du Directeur général, ainsi que des déclarations faites aux réunions informelles du CNC et des Chefs de délégation du 27 février⁴ et par le représentant de la Barbade à la réunion de février du Conseil général.

³ Les rapports du Directeur général et ceux des Présidents des groupes de négociation présentés aux réunions informelles du CNC et des Chefs de délégation de février, mai, juillet, octobre et décembre ont été incorporés dans les comptes rendus des réunions correspondantes du Conseil général et également distribués sous les cotes JOB/TNC/73, JOB/TNC/74, JOB/TNC/75, JOB/TNC/76 et JOB/TNC/77, respectivement.

⁴ Les déclarations faites aux réunions informelles du CNC et des Chefs de délégation du 27 février par les délégations ci-après sont incorporées dans le compte rendu de la réunion du Conseil général de février

1.4. À la réunion de mai, le Conseil général a pris note du rapport du Président du CNC et du rapport du Directeur général, ainsi que des déclarations faites aux réunions informelles du CNC et des Chefs de délégation du 3 mai.⁵

1.5. À la réunion de juillet, le Conseil général a pris note du rapport du Président du CNC et du rapport du Directeur général, ainsi que des déclarations faites aux réunions informelles du CNC et des Chefs de délégation du 19 juillet.⁶

1.6. À la réunion de octobre, le Conseil général a pris note du rapport du Président du CNC et du rapport du Directeur général, des déclarations faites aux réunions informelles du CNC et des Chefs de délégation du 14 octobre⁷, ainsi que des déclarations faites à la réunion du Conseil général par S.E. M. Abdulrahman Al-Harbi, Gouverneur de l'Autorité générale du commerce extérieur du Royaume d'Arabie saoudite, et S.E. Mme Maria Luisa Hayen, Ministre de l'économie d'El Salvador.

1.7. À la réunion de décembre, le Conseil général a pris note du rapport du Président du CNC et du rapport du Directeur général du 6 décembre et de la déclaration faite à la réunion du Conseil général, du rapport du Président du Groupe de négociation sur les règles reproduit sous la cote TN/RL/32 et des déclarations faites aux réunions informelles du CNC et des Chefs de délégation du 6 décembre⁸

figurant dans le document WT/GC/M/176: Bénin (Groupe africain); Suisse; Haïti (CARICOM); Canada; Malawi (ACP); Australie (Initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique); République centrafricaine (PMA); Indonésie; Union européenne; Colombie (Discussions structurées sur la facilitation de l'investissement pour le développement); Norvège; Chine; Uruguay (Groupe de travail informel sur les MPME); Thaïlande; Mexique; États-Unis; Singapour; Brésil; Nouvelle-Zélande; République de Corée; Inde; Vanuatu (Groupe du Pacifique); Fédération de Russie; Népal; Turquie; Taipei chinois; Japon; Ukraine; Afrique du Sud; Sri Lanka; Égypte; Kenya; Malaisie; Jamaïque; Cambodge; Argentine; Panama (Membres relevant de l'article XII); Ghana; Ouganda; Chili; Trinité-et-Tobago; Costa Rica; Monténégro; Mali (C-4); Sainte-Lucie; Nigéria; Paraguay; Hong Kong, Chine; Zimbabwe; Pakistan; et État plurinational de Bolivie.

⁵ Les déclarations faites aux réunions informelles du CNC et des Chefs de délégation du 3 mai par les délégations ci-après sont incorporées dans le compte rendu de la réunion du Conseil général de mai figurant dans le document WT/GC/M/177: Canada (Groupe d'Ottawa); Jamaïque (ACP); Panama (Membres relevant de l'article XII); Australie (Initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique); Trinité-et-Tobago (CARICOM); Japon; Mexique; Angola; Union européenne; Colombie (Discussions structurées sur la facilitation de l'investissement pour le développement); Chine; Ghana; Cuba; Singapour; Inde; Pérou (Groupe de Lima); Argentine; États-Unis; Égypte; Taipei chinois; Barbade; Tchad (PMA); Brésil; Chili; Nouvelle-Zélande; Thaïlande (ASEAN); Fédération de Russie; République de Corée; Paraguay; Norvège; Pakistan; Turquie; Uruguay (Groupe de travail informel sur les MPME); État plurinational de Bolivie; Suisse; Bénin (Groupe africain et C-4); Sri Lanka; Afrique du Sud; Indonésie; Îles Salomon (Groupe du Pacifique); Sainte-Lucie (OECD); Nigéria; Hong Kong, Chine; Malaisie; République bolivarienne du Venezuela; et Népal.

⁶ Les déclarations faites aux réunions informelles du CNC et des Chefs de délégation du 19 juillet par les délégations ci-après sont incorporées dans le compte rendu de la réunion du Conseil général de juillet figurant dans le document WT/GC/M/179: Paraguay; Singapour; Tchad (PMA); République de Corée; Chili; Bénin (Groupe africain et C-4); Panama (Membres relevant de l'article XII); Union européenne; Népal; Australie (Initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique); Inde; Thaïlande (ASEAN); Chine; Kazakhstan; Mexique; Sri Lanka; Colombie (Discussions structurées sur la facilitation de l'investissement pour le développement); Suisse; Royaume d'Arabie saoudite; Japon; Nouvelle-Zélande; États-Unis; Afrique du Sud; Brésil; Jamaïque (ACP); Canada (Groupe d'Ottawa); Uruguay (Groupe de travail informel sur les MPME); Turquie; Indonésie; Trinité-et-Tobago (CARICOM); Égypte; Monténégro; Fédération de Russie; Malaisie; Norvège; Ouganda; Équateur; Afghanistan; Hong Kong, Chine; Argentine; Nigéria; Taipei chinois; Pakistan; République bolivarienne du Venezuela; Haïti; Viet Nam; Pérou (Groupe de Lima); et Philippines.

⁷ Les déclarations faites aux réunions informelles du CNC et des Chefs de délégation du 14 octobre par les délégations ci-après sont incorporées dans le compte rendu de la réunion du Conseil général d'octobre figurant dans le document WT/GC/M/180: Singapour; Costa Rica (Initiative conjointe sur la réglementation intérieure dans le domaine des services); Tchad (PMA); Cuba; Australie (Initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique); Panama (Membres relevant de l'article XII); Bénin (Groupe africain et C-4); Chine; Nouvelle-Zélande; Chili (Discussions structurées sur la facilitation de l'investissement pour le développement); Suisse; Brésil; Japon; Pakistan; Union européenne; Trinité-et-Tobago (CARICOM); Argentine; Malaisie; Fédération de Russie; Afrique du Sud; États-Unis; Équateur (GRULAC); Inde; Uruguay (Groupe de travail informel sur les MPME); Jamaïque (ACP); Turquie; Thaïlande (ASEAN); Nigéria; Canada (Groupe d'Ottawa); Indonésie; Hong Kong, Chine; Islande; Taipei chinois; Égypte; Sénégal; Mexique; Norvège; Ouganda; République de Corée; Colombie; État plurinational de Bolivie; Pérou; Monténégro; Saint-Vincent-et-les Grenadines (OECD); Viet Nam; Népal; Paraguay; République bolivarienne du Venezuela; Sri Lanka; Ghana; Cambodge; et Maroc.

⁸ Les déclarations faites aux réunions informelles du CNC et des Chefs de délégation du 6 décembre par les délégations ci-après sont incorporées dans le compte rendu de la réunion du Conseil général de décembre figurant dans le document WT/GC/M/181: Argentine; Japon; Bénin (Groupe africain); Paraguay; Costa Rica (Initiative conjointe sur la réglementation intérieure dans le domaine des services); République de Corée;

ainsi que des déclarations faites par les représentants de la Barbade, de la Fédération de Russie, des Philippines, d'Haïti et du Monténégro à la réunion du Conseil général.

2 MISE EN ŒUVRE DES RÉSULTATS DE BALI, DE NAIROBI ET DE BUENOS AIRES – DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT (WT/GC/M/176, WT/GC/M/177, WT/GC/M/179, WT/GC/M/180 ET WT/GC/M/181)

2.1. Depuis juillet 2014, le point consacré à la mise en œuvre des résultats de Bali est inscrit à l'ordre du jour des réunions du Conseil général à la demande du Président afin de présenter des renseignements actualisés sur les travaux accomplis dans le cadre des organes permanents qui travaillent directement sur les diverses décisions de Bali. Après les dixième et onzième sessions de la Conférence ministérielle, des rapports sur la mise en œuvre des résultats de Nairobi et de Buenos Aires ont également été présentés au titre de ce point.

2.2. À chacune des réunions du Conseil général, en février, mai, juillet, octobre et décembre, le Président ou la Présidente, selon le cas, a fait rapport sur les travaux menés dans le cadre des organes permanents de l'OMC pour remplir les mandats ministériels de Bali, de Nairobi et de Buenos Aires.⁹

2.3. À la réunion de février, le représentant de la République centrafricaine (PMA) a pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Président et de la déclaration.

2.4. À la réunion de mai, les représentants du Bénin (Groupe africain), du Tchad (PMA) et de l'Angola ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport de la Présidente et des déclarations.

2.5. À la réunion de juillet, les représentants du Bénin (Groupe africain) et du Tchad (PMA) ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport de la Présidente et des déclarations.

2.6. À la réunion de octobre, les représentants du Tchad (PMA), du Bénin (Groupe africain) et du Tadjikistan ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport de la Présidente et des déclarations.

2.7. À la réunion de décembre, le Président du Comité de la facilitation des échanges et les représentants du Tchad (PMA) et du Bénin (Groupe africain) ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport de la Présidente et des déclarations.

3 PROCESSUS INFORMEL SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE L'ORGANE D'APPEL

3.1 Déclaration du Président (WT/GC/M/176)

3.1. À la réunion de février, le Président a rappelé qu'au terme des discussions sur les questions relatives au fonctionnement de l'Organe d'appel qui s'étaient tenues à la réunion de décembre 2018 du Conseil général, il avait mené des consultations et, lors d'une réunion informelle du Conseil général tenue en janvier, il avait lancé un processus informel sur les questions relatives au fonctionnement de l'Organe d'appel et avait chargé l'Ambassadeur Walker (Nouvelle-Zélande) de le faciliter.

3.2. L'Ambassadeur Walker, en sa qualité de facilitateur du processus informel, a ensuite rendu compte des faits nouveaux en la matière. Son rapport est reproduit dans le document JOB/GC/215. Les représentants du Brésil, de l'Union européenne, du Bénin (Groupe africain), du Canada, de la

Turquie; Australie (Initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique); Thaïlande (ASEAN); Fédération de Russie; Tchad (PMA); Inde; Vanuatu (ACP); Union européenne; Pakistan; États-Unis; Égypte; Norvège; Chine; Uruguay (Groupe de travail informel sur les MPME); Canada (Groupe d'Ottawa); Brésil; Singapour; Pérou; Suisse; Afrique du Sud; Mexique; Taipei chinois; Indonésie; Islande; République bolivarienne du Venezuela; Hong Kong, Chine; Nigéria; Îles Salomon (Groupe du Pacifique); Chili (Discussions structurées sur la facilitation de l'investissement pour le développement); Kazakhstan; Panama (Membres relevant de l'article XII); Israël; Malaisie; Trinité-et-Tobago; Colombie; Sainte-Lucie (OECD); Népal; Cambodge; et Viet Nam.

⁹ Les déclarations du Président ou de la Présidente ont été ultérieurement distribuées sous la cote JOB/GC/214, JOB/GC/216, JOB/GC/219, JOB/GC/221 et JOB/GC/224, respectivement.

Barbade, du Ghana, de l'Inde, de la Chine, de l'Ouganda, de l'Australie, de l'Uruguay, de la Suisse, du Japon, de l'Équateur, du Mexique, de Singapour, de la Norvège, de l'Égypte, du Pakistan, de la Turquie, de la République de Moldova, de la Thaïlande, du Maroc, de l'Argentine, de la Colombie et du Guyana ont pris la parole. À la fin de la discussion, le Président a proposé que le processus informel dirigé par l'Ambassadeur Walker en tant que facilitateur se poursuive sous les auspices du Conseil général et qu'un autre bilan soit établi à la réunion de mai du Conseil général. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président, du rapport du facilitateur et des autres déclarations.

3.2 Rapport du facilitateur (WT/GC/M/177, WT/GC/M/179 et WT/GC/M/180)

3.3. À la réunion de mai, la Présidente a noté que, depuis la réunion de février du Conseil général, l'Ambassadeur Walker avait poursuivi ses consultations sur le processus informel sur les questions relatives au fonctionnement de l'Organe d'appel sous les auspices du Conseil général et avait présenté un rapport supplémentaire à toutes les délégations lors d'une réunion informelle ouverte le 9 avril. L'Ambassadeur Walker, facilitateur du processus informel, a rendu compte de l'évolution de ce processus. Son rapport est reproduit dans le document JOB/GC/217.

3.4. Les représentants de la République de Corée, de l'Union européenne, du Mexique, du Canada, de la Suisse, de l'Ukraine, de Singapour, de la Colombie, du Nigéria, de la Jamaïque (ACP), des Philippines, de l'Argentine, du Bénin, du Guyana, de l'Inde, de l'Égypte, de la Chine, du Tchad (PMA), de la Malaisie, du Pérou, de l'Indonésie, du Viet Nam, de l'État plurinational de Bolivie, de la Turquie, du Honduras et des États-Unis ont pris la parole. À la fin de la discussion, la Présidente a dit que les Membres devaient continuer à examiner les solutions de compromis possibles avant la réunion suivante du Conseil général en juillet et a appelé toutes les délégations à participer au débat. Le Conseil général a pris note de la déclaration de la Présidente, du rapport du facilitateur et des autres déclarations.

3.5. À la réunion de juillet, l'Ambassadeur Walker (Nouvelle-Zélande), facilitateur du processus informel sur les questions relatives au fonctionnement de l'Organe d'appel, a rendu compte des faits nouveaux en la matière. Son rapport est reproduit dans le document JOB/GC/220.

3.6. Les représentants du Chili, du Pakistan, de la Norvège, de la Turquie, de l'Afrique du Sud, de la Thaïlande, de la Colombie, de l'Inde, du Japon, de l'Équateur, de la Chine, de l'Australie, de Singapour, du Canada, de l'Union européenne, du Brésil, de la Fédération de Russie, des Philippines, de la Suisse, de la Jamaïque (ACP), des États-Unis, du Costa Rica, de l'Indonésie, de l'Uruguay (Argentine, Brésil, Colombie, Chili, Mexique, Paraguay, Pérou et Uruguay), du Guyana, du Qatar, de la Zambie, du Mexique, de l'Égypte et de l'Ouganda ont pris la parole. Le représentant de la Chine a de nouveau pris la parole. À la fin de la discussion, la Présidente a dit que les Membres devraient arrêter les modalités de la phase suivante du processus informel pour le second semestre de l'année. Elle a demandé à l'Ambassadeur Walker, en tant que facilitateur, de poursuivre les consultations avec les délégations sur cette question très importante tout de suite après la pause estivale. Le Conseil général a pris note de la déclaration de la Présidente, du rapport du facilitateur et des autres déclarations.

3.7. À la réunion d'octobre, l'Ambassadeur Walker (Nouvelle-Zélande), facilitateur du processus informel sur les questions relatives au fonctionnement de l'Organe d'appel, a rendu compte des faits nouveaux en la matière. Son rapport intégral, y compris le projet d'instrument présenté, est reproduit dans le document JOB/GC/222.

3.8. Les représentants du Brésil, de l'Uruguay, du Guatemala, de la Chine, de la Trinité-et-Tobago (CARICOM), de l'Australie, du Chili, du Taipei chinois, du Japon, de l'Équateur, du Bénin (Groupe africain), des États-Unis, du Tchad (PMA), de la Thaïlande, de la Turquie, du Mexique, de la Norvège, de l'Union européenne, de la République de Corée, de l'Afrique du Sud, de Singapour, de l'Islande, de l'Indonésie, de la Fédération de Russie, de la Suisse, de l'Inde, du Qatar, de la Jamaïque (ACP), du Guyana, de l'Argentine, de la Barbade, de la Colombie, du Pakistan, du Nigéria et de la République dominicaine ont pris la parole. À la fin de la discussion, la Présidente a indiqué qu'elle et le facilitateur espéraient que les Membres accorderaient l'attention requise au projet d'instrument qui avait été présenté et a demandé au facilitateur de poursuivre, de concert avec les Membres, la tâche urgente consistant à rétablir la confiance nécessaire pour mettre en œuvre un tel instrument à l'avenir. Le

Conseil général a pris note de la déclaration de la Présidente, du rapport du facilitateur et des autres déclarations.

3.2.1 Rapport du facilitateur et projet de décision sur le fonctionnement de l'Organe d'appel (WT/GC/M/181)

3.9. À la réunion de décembre, l'Ambassadeur Walker (Nouvelle-Zélande), facilitateur du processus informel, a rendu compte des faits nouveaux en la matière. Son rapport intégral, y compris le projet de décision présenté (WT/GC/W/791), est reproduit dans le document JOB/GC/225.

3.10. Les représentants du Japon, du Chili (Argentine, Brésil, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Chili), de l'Argentine, de l'Équateur, du Nigéria, du Taipei chinois, de la République de Corée, du Tchad (PMA), de la Barbade, du Bénin (Groupe africain), de la Zambie, de l'Ukraine, de la Trinité-et-Tobago (CARICOM), de l'Afrique du Sud, de l'Uruguay, du Pakistan, de l'État plurinational de Bolivie, de l'Inde, de l'Égypte, des États-Unis, de la Jamaïque (ACP), de l'Union européenne, de l'Indonésie, de la Turquie, de la Fédération de Russie, du Brésil, de Singapour, du Mexique, de la Suisse, du Guatemala, du Canada, de l'Australie, de la Chine, de la Colombie et du Cameroun ont pris la parole. Les représentants du Bénin (Groupe africain) et du Japon ont de nouveau pris la parole. À la fin de la discussion, la Présidente a dit que le projet de décision, fruit de près d'une année de discussions, traduisait la bonne volonté et les efforts collectifs déployés par tous les Membres de l'OMC pour répondre aux préoccupations soulevées concernant le fonctionnement de l'Organe d'appel et sa conformité avec le Mémoire d'accord sur le règlement des différends. Il appartenait aux Membres de décider de la manière de faire avancer ces travaux dans le futur. La Présidente et l'Ambassadeur Walker s'efforceraient d'aider les Membres dans la poursuite de ces efforts. Le Directeur général est aussi intervenu. Le Conseil général a pris note du rapport du facilitateur et des déclarations.

3.3 Favoriser une discussion sur le fonctionnement de l'Organe d'appel – Communications présentées par le Honduras (WT/GC/M/176)

3.11. À la réunion de février, le représentant du Honduras a présenté les communications de sa délégation figurant dans les documents WT/GC/W/758, WT/GC/W/759, WT/GC/W/760 et WT/GC/W/761, et portant respectivement sur la promotion des débats concernant la question des 90 jours, la règle 15, l'activisme judiciaire présumé de l'Organe d'appel et le précédent. Les représentants de la République de Corée; du Panama; des Philippines; d'El Salvador; de l'Indonésie; de Hong Kong, Chine; et du Guatemala ont pris la parole. Pendant leur intervention, la République de Corée et le Panama se sont reportés aux points 4 et 5 de l'ordre du jour de la réunion de février du Conseil général.¹⁰ Le Conseil général a pris note des déclarations.

3.4 Lignes directrices pour les travaux des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel – Communication présentée par le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay (WT/GC/M/177)

3.12. À la réunion de mai, les représentants du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay ont présenté leur communication distribuée sous la cote WT/GC/W/767/Rev.1, qui renfermait une proposition en vue de l'adoption des lignes directrices relatives à l'achèvement des appels par des personnes qui cessent d'être membres de l'Organe d'appel, aux délais, aux éléments factuels des rapports de groupes spéciaux, au champ de l'analyse et aux constatations des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel, à la valeur des rapports adoptés de groupes spéciaux et de l'Organe d'appel, et aux postes à pourvoir à l'Organe d'appel. Le Conseil général a pris note des déclarations.

3.5 Discussion sur l'élaboration de lignes directrices – Communication présentée par le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (WT/GC/M/177)

3.13. À la réunion de mai, le représentant du Taipei chinois a présenté la communication de sa délégation distribuée sous la cote WT/GC/W/763/Rev.1, qui contenait la proposition d'élaboration

¹⁰ Les points 4 et 5 de l'ordre du jour de la réunion de février du Conseil général s'intitulaient respectivement "Processus informel sur les questions relatives à l'Organe d'appel – Déclaration du Président" et "Favoriser une discussion sur le fonctionnement de l'Organe d'appel – Communications présentées par le Honduras".

de lignes directrices sur le fonctionnement futur de l'Organe d'appel. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

3.6 Processus informel sur les questions relatives au fonctionnement de l'Organe d'appel – Communication présentée par le Japon, l'Australie et le Chili (WT/GC/M/177)

3.14. À la réunion de mai, les représentants du Japon, de l'Australie et du Chili ont présenté leur communication distribuée sous la cote WT/GC/W/768/Rev.1, qui proposait un projet de décision relatif au champ des questions devant être examinées par l'Organe d'appel, aux 90 jours, au précédent, à "l'abus de pouvoir" et au dialogue régulier entre l'ORD et l'Organe d'appel. Le Conseil général a pris note des déclarations.

3.7 Décision du Conseil général sur le système de règlement des différends de l'OMC – Communication présentée par la Thaïlande (WT/GC/M/177)

3.15. À la réunion de mai, le représentant de la Thaïlande a présenté la communication de sa délégation distribuée sous la cote WT/GC/W/769, qui proposait un projet de décision relatif aux règles de transition pour les membres de l'Organe d'appel sortants, aux 90 jours, au droit municipal, aux constatations nécessaires au règlement des différends, au précédent et au dialogue régulier entre les Membres et les organes juridictionnels de l'OMC. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

3.8 Impasse au sein de l'Organe d'appel – Communication présentée par le Groupe africain (WT/GC/M/179)

3.16. À la réunion de juillet, les représentants du Bénin (Groupe africain), du Nigéria et de l'Afrique du Sud ont présenté leur communication distribuée dans le document WT/GC/W/776, qui appelait à une sortie de l'impasse au sein de l'Organe d'appel et proposait des modifications aux règles de transition pour les membres de l'Organe d'appel sortants; à la composition de l'Organe d'appel; à la durée du mandat des membres de l'Organe d'appel; à la durée de l'examen des affaires par l'Organe d'appel et au recours à des *obiter dicta* dans le règlement des différends. Le Conseil général a pris note des déclarations.

4 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

4.1 Examen des progrès (WT/GC/M/179)

4.1. À la réunion de juillet, les Présidents du CCM, du CCS et du CCD ont présenté un compte rendu des travaux en cours dans leur domaine de compétence. La Présidente a ensuite fait rapport sur la réunion informelle ouverte qu'elle avait convoquée le 17 juin pour examiner le moratoire relatif à l'imposition de droits de douane sur les transmissions électroniques, y compris sur les communications connexes présentées par l'Inde et l'Afrique du Sud (WT/GC/W/747 et WT/GC/W/774), soulignant qu'elle entendait mener des consultations élargies auprès des Membres après l'été. Elle a rappelé aux délégations que le Conseil général devait prendre une décision sur le moratoire d'ici à la fin de l'année. Son rapport intégral a été distribué sous la cote WT/GC/W/780. Les représentants de l'Inde; du Tchad (PMA); de l'Union européenne; de la Fédération de Russie; de l'Afrique du Sud; de l'Ouganda; des États-Unis; de Hong Kong, Chine; du Bénin; de Singapour; du Costa Rica; de la Suisse et de la Norvège ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations de la Présidente et des Présidents du CCM, du CCS et du CCD; des rapports distribués sous les cotes S/C/57 et G/C/65; et des autres déclarations.

4.2 Programme de travail et moratoire sur le commerce électronique – Communication présentée par l'Australie; le Chili; la Colombie; le Costa Rica; la Géorgie; Hong Kong, Chine; l'Islande; le Mexique; la Norvège; la Nouvelle-Zélande; Singapour; et la Suisse (WT/GC/M/180)

4.2. À la réunion d'octobre, le représentant de la Suisse a présenté la communication figurant dans le document WT/GC/W/782, à laquelle s'étaient associés en tant que coauteurs¹¹ l'Australie; le Chili;

¹¹ La dernière révision de la communication, figurant dans le document WT/GC/W/782/Rev.1, a ajouté Israël, le Panama et le Paraguay à la liste des coauteurs.

la Colombie; le Costa Rica; la Géorgie; Hong Kong, Chine; l'Islande; le Mexique; la Norvège; la Nouvelle-Zélande; Singapour; et la Suisse. Cette communication proposait de proroger le moratoire sur le commerce électronique jusqu'à la douzième Conférence ministérielle et de poursuivre les travaux menés dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique pendant cette période. L'intervenant a également noté que le moratoire était sans préjudice du droit des Membres d'imposer des taxes, redevances ou autres impositions intérieures d'une manière compatible avec les Accords de l'OMC.

4.3. Les représentants de Singapour; de Hong Kong, Chine; du Costa Rica; du Chili; de l'Islande; du Mexique; de la Géorgie; de l'Australie; du Paraguay; de l'Uruguay; de l'Argentine; de l'Indonésie; de l'Union européenne; du Panama; du Taipei chinois; de la Thaïlande; du Tchad (PMA); du Guatemala; des États-Unis; du Japon; du Canada; de l'Inde; de l'État plurinational de Bolivie; de la Jamaïque (ACP); du Nigéria; de la République de Corée; de la République dominicaine; du Pérou; de l'Afrique du Sud; et du Brésil ont pris la parole. Pendant son intervention, la Thaïlande s'est reportée aux points 9 et 10 de l'ordre du jour de la réunion d'octobre du Conseil général.¹² Le représentant de la Suisse a de nouveau pris la parole. À la fin de la discussion, la Présidente a invité tous les Membres à participer aux consultations qu'elle menait sur le programme de travail et le moratoire afin que des progrès soient réalisés d'ici à la réunion de décembre du Conseil général. Le Conseil général a pris note des déclarations.

4.3 Déclaration de la Présidente (WT/GC/M/181)

4.4 Rapports des Présidents du Conseil du commerce des marchandises et du Conseil du commerce des services (WT/GC/M/181)

4.5 Programme de travail et moratoire sur le commerce électronique – Communication présentée par le Tchad au nom du Groupe des PMA (WT/GC/M/181)

4.6 Programme de travail et moratoire sur le commerce électronique – Communications présentées par l'Australie; le Canada; le Chili; la Colombie; le Costa Rica; la Géorgie; le Guatemala; Hong Kong, Chine; l'Islande; Israël; la République de Corée; le Mexique; la Nouvelle-Zélande; la Norvège; le Panama; le Paraguay; Singapour; la Suisse; la Thaïlande; et l'Uruguay (WT/GC/M/181)

4.4. À la réunion de décembre, le Directeur général adjoint, M. Yi, s'exprimant au nom du Président du CCS, et le Président du CCM ont présenté leurs rapports, figurant respectivement dans les documents S/C/58 et G/C/66. Le Tchad (PMA) a présenté la communication du Groupe des PMA reproduite sous la cote WT/GC/W/787 et la Suisse, au nom des coauteurs, a présenté les communications reproduites sous les cotes WT/GC/W/782/Rev.2 et WT/GC/W/792.

4.5. Le Conseil général a adopté la Décision sur le Programme de travail sur le commerce électronique (WT/GC/W/794) et le projet de décision sur les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation dans le domaine des ADPIC (WT/GC/W/790). Les décisions ont par la suite été distribuées sous les cotes WT/L/1079 et WT/L/1080, respectivement.

4.6. Les représentants du Bénin (Groupe africain); de l'Inde; de la Jamaïque (ACP); de la Trinité-et-Tobago (CARICOM); du Taipei chinois; de la Thaïlande; de l'Afrique du Sud; de la Barbade; de Sainte-Lucie (OECD); de la Suisse; de l'Indonésie; du Japon; du Tchad (PMA); de l'Australie; du Chili; de l'Argentine; du Pakistan; des États-Unis; du Mali; de l'Union européenne; de la Malaisie; de la République de Corée; du Canada; d'Israël; du Nigéria; de la Chine; de l'Uruguay; de Hong Kong, Chine; de la Colombie; de la Fédération de Russie; et du Brésil ont pris la parole. Les interventions relevaient soit du point 7 soit du point 8 de l'ordre du jour de la réunion de décembre

¹² Les points 9 et 10 de l'ordre du jour de la réunion d'octobre du Conseil général s'intitulaient respectivement "Programme de travail et moratoire sur le commerce électronique – Communication présentée par l'Australie; le Chili; la Colombie; le Costa Rica; la Géorgie; Hong Kong, Chine; l'Islande; le Mexique; la Norvège; la Nouvelle-Zélande; Singapour; et la Suisse" et "Moratoire sur les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation dans le domaine des ADPIC – Communication présentée par le Chili, la Colombie, la Nouvelle-Zélande et le Panama".

du Conseil général, soit de ces deux points.¹³ Le Conseil général a pris note de la déclaration de la Présidente, des rapports figurant dans les documents S/C/58 et G/C/66 et des autres déclarations.

5 QUESTIONS RELEVANT DU CONSEIL DES ADPIC

5.1 Moratoire sur les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation dans le domaine des ADPIC – Communication présentée par le Chili, la Colombie, la Nouvelle-Zélande et le Panama (WT/GC/M/180)

5.1. À la réunion d'octobre, le Chili a présenté la communication figurant dans le document WT/GC/W/783, à laquelle s'étaient associés en tant que coauteurs le Chili, la Colombie, la Nouvelle-Zélande et le Panama. Cette communication proposait de proroger le moratoire jusqu'à la douzième Conférence ministérielle et de poursuivre l'examen de la portée et des modalités pour les plaintes des types visés aux alinéas 1 b) et 1 c) de l'article XXIII du GATT de 1994 pendant cette période.

5.2. Les représentants de la Nouvelle-Zélande; du Panama; de la Colombie; de la Fédération de Russie; de Hong Kong, Chine; de l'Afrique du Sud; de l'Inde; de l'Union européenne; de l'État plurinational de Bolivie; du Bangladesh; du Nigéria; du Canada; du Guatemala; et de Sri Lanka ont pris la parole. Pendant son intervention, la Colombie s'est reportée aux points 9 et 10 de l'ordre du jour de la réunion d'octobre du Conseil général.¹⁴ À la fin de la discussion, la Présidente a noté que cette question faisait l'objet de discussions au Conseil des ADPIC et a encouragé les délégations à y participer activement. Le Conseil général a pris note des déclarations.

5.2 Moratoire sur les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation dans le domaine des ADPIC – Communication présentée par le Canada, le Chili, la Colombie, le Guatemala, la Nouvelle-Zélande, le Panama et l'Uruguay (WT/GC/M/181)

5.3. À la réunion de décembre, la Présidente a annoncé qu'elle traiterait conjointement le point sur les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation dans le domaine des ADPIC et le point sur le Programme de travail sur le commerce électronique. Elle a indiqué qu'après plusieurs consultations menées par le Président du Conseil des ADPIC et la tenue d'une réunion informelle ouverte du Conseil des ADPIC le 19 novembre il était apparu qu'un consensus pourrait être possible sur une prorogation du moratoire jusqu'à la douzième Conférence ministérielle. Les discussions sur ce point se poursuivraient après l'ouverture de la séance au titre du point relatif au Programme de travail sur le commerce électronique.¹⁵ Les représentants du Chili, du Panama, du Guatemala et de l'Uruguay ont présenté ce point de l'ordre du jour, y compris la communication reproduite sous la cote WT/GC/W/790. Le Bangladesh est intervenu.

5.3 Examen annuel du Système de licences obligatoires spéciales – Paragraphe 7 de l'Annexe de l'Accord sur les ADPIC amendé et paragraphe 8 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Rapport du Conseil des ADPIC (WT/GC/M/181); et

5.4 Proposition de décision sur une prorogation du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC (WT/GC/M/181)

5.4. En août 2003, le Conseil général a adopté la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Le paragraphe 8 de cette décision disposait que le Conseil des ADPIC réexaminerait chaque année le fonctionnement du système décrit dans la Décision afin de garantir son application effective et qu'il devrait présenter chaque année un rapport sur son application au Conseil général. Par ailleurs, conformément à la Décision d'août 2003, le Conseil général a adopté en décembre 2005 un Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC, qui a été présenté aux Membres pour acceptation. Conformément à l'article X:3 de l'Accord sur l'OMC, ce protocole est entré en vigueur le

¹³ Les points 7 et 8 de l'ordre du jour de la réunion de décembre du Conseil général s'intitulaient respectivement "*Moratoire sur les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation dans le domaine des ADPIC – Communication présentée par le Canada, le Chili, la Colombie, le Guatemala, la Nouvelle-Zélande, le Panama et l'Uruguay*" et "*Programme de travail sur le commerce électronique*".

¹⁴ Voir la note de bas de page 12.

¹⁵ Voir les paragraphes 4.5 à 4.6.

23 janvier 2017, après acceptation par les deux tiers des Membres de l'OMC qui l'avaient accepté à cette date ou avant. En outre, selon la même disposition juridique, le Protocole prendrait effet pour chaque Membre dès que celui-ci l'aurait accepté. À cet égard, le Conseil des ADPIC, à sa réunion d'octobre 2019, est convenu de présenter au Conseil général une proposition en vue d'une décision qui consisterait à proroger une septième fois le délai d'acceptation de ce protocole par les Membres.

5.5. À la réunion de décembre, le Président du Conseil des ADPIC a présenté le rapport du Conseil (IP/C/84) sur son réexamen annuel de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, ainsi qu'une proposition de décision sur une septième prorogation du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC (IP/C/83).

5.6. Le Conseil général a pris note du rapport du Conseil des ADPIC figurant dans le document IP/C/84 et a adopté le projet de décision prévoyant la prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. La décision a ensuite été distribuée sous la cote WT/L/1081.

6 EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DE LA DÉCISION DE BALI SUR L'ADMINISTRATION DES CONTINGENTS TARIFAIRES – RAPPORT AU CONSEIL GÉNÉRAL (WT/GC/M/181)

6.1. À la réunion de décembre, la Présidente du Comité de l'agriculture a présenté le rapport du Comité (G/AG/29), qui incluait des recommandations au Conseil général conformément aux paragraphes 13 à 15 de la Décision de Bali sur les contingents tarifaires et l'examen de la question au Comité. Le Conseil général a pris note du rapport figurant dans le document G/AG/29 et a approuvé les recommandations contenues dans l'annexe 2 du rapport.

7 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES PETITES ÉCONOMIES – RAPPORTS (WT/GC/M/176, WT/GC/M/177, WT/GC/M/179, WT/GC/M/180 ET WT/GC/M/181)

7.1. À la réunion de février, le Président du CCD a noté qu'à la suite des discussions portant sur cette question qui s'étaient tenues comme les Ministres l'avaient demandé à la onzième Conférence ministérielle les PEV préparaient un document final qui serait examiné à la prochaine session spécifique en mars. Seraient inscrits à l'ordre du jour des exposés sur la vulnérabilité des petites économies aux catastrophes naturelles et leur incidence sur le commerce, ainsi que sur le Fonds commun pour les produits de base. Les représentants du Guatemala (PEV), de la Trinité-et-Tobago et de Sri Lanka ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Président du CCD et des déclarations.

7.2. À la réunion de mai, le Directeur général adjoint, M. Agah, s'exprimant au nom du Président du CCD, a indiqué qu'à la dernière réunion de la session spécifique le Groupe des petites économies vulnérables (PEV) avait présenté un document final (WT/GC/W/772), qui mettait en contexte les travaux entrepris au titre du mandat de la onzième Conférence ministérielle. Le CCD a également évoqué, dans le cadre de la session spécifique, le thème commerce et catastrophes naturelles et celui du commerce des produits de base. Les représentants du Guatemala (PEV), de la Trinité-et-Tobago et de Sri Lanka ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Président du CCD et des déclarations.

7.3. À la réunion de juillet, le Président du CCD a indiqué que le Groupe des PEV travaillait sur des sujets possibles pour de futures discussions qui seraient proposés lors d'une réunion de la session spécifique après la pause estivale aux fins de la formulation de recommandations à la douzième Conférence ministérielle. Les représentants du Guatemala (PEV) et de la Trinité-et-Tobago (CARICOM) ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Président du CCD et des déclarations.

7.4. À la réunion d'octobre, le Directeur général adjoint, M. Agah, s'exprimant au nom du Président du CCD, a indiqué qu'à sa réunion suivante le CCD examinerait une communication présentée par les PEV sur les travaux futurs de la session spécifique et que les PEV présenteraient des questions de suivi concernant les difficultés rencontrées par les petites économies pour attirer l'investissement. Les représentants d'El Salvador (PEV) et de la Trinité-et-Tobago (CARICOM) ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Président du CCD et des déclarations.

7.5. À la réunion de décembre, le Directeur général adjoint, M. Agah, s'exprimant au nom du Président du CCD, a indiqué qu'à la session spécifique le CCD avait examiné une proposition du Groupe des PEV concernant une décision ministérielle sur le programme de travail pour la douzième Conférence ministérielle et que des discussions étaient en cours. Les représentants d'El Salvador (PEV), de la Trinité-et-Tobago (CARICOM), de Sainte-Lucie (OECD) et de la Barbade ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Président du CCD et des déclarations.

8 AIDE POUR LE COMMERCE – RAPPORT (WT/GC/M/179)

8.1. À la réunion de juillet, le Directeur général a fait rapport sur l'Examen global de l'Aide pour le commerce 2019 et a noté que cette édition avait eu une ampleur inégalée depuis le lancement de l'Initiative. Les questions abordées dans le cadre de l'Examen global étaient axées sur le thème "Soutenir la diversification et l'autonomisation économiques" et l'autonomisation économique des femmes a pris une large place dans les discussions. Les autres sujets abordés incluaient, entre autres, le retrait de la liste des PMA, le commerce et la paix, les normes, la durabilité, le tourisme et le commerce électronique. Les représentants du Tchad (PMA), de la Chine, du Maroc, du Canada, de l'Union européenne, de l'Équateur, du Cambodge, du Bénin (Groupe africain), de la Côte d'Ivoire et du Nigéria ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

9 ASPECTS DE LA QUESTION DU COTON RELATIFS À L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT – DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (WT/GC/M/181)

9.1. Au paragraphe 1.b de la Décision du 1^{er} août 2004 sur le Programme de travail de Doha (WT/L/579), le Conseil général, entre autres choses, a pris note des efforts faits sur les plans bilatéral, multilatéral et régional pour accomplir des progrès en ce qui concerne les aspects de l'Initiative en faveur du coton relatifs à l'aide au développement et il a donné pour instruction au Secrétariat de continuer de travailler avec la communauté du développement et de faire périodiquement rapport au Conseil sur les faits nouveaux pertinents. Le Conseil général a également donné pour instruction au Directeur général de tenir des consultations avec les organisations internationales pertinentes, pour orienter de manière effective les programmes existants et toutes ressources additionnelles vers le développement des économies dans lesquelles le coton revêt une importance vitale. Les Décisions de Bali et de Nairobi ont réaffirmé ce mandat et invité le Directeur général à continuer de présenter des rapports périodiques.

9.2. À la réunion de décembre, le Directeur général a rendu compte du lancement réussi de la première Journée mondiale du coton, le 7 octobre, qui avait souligné la nécessité de créer des conditions plus équitables dans le commerce du coton et d'accroître l'aide au développement pour le coton et les produits dérivés du coton, en particulier pour les PMA. Le Directeur général adjoint, M. Wolff, a ensuite indiqué que les travaux menés dans le contexte du Mécanisme du cadre consultatif du Directeur général en faveur du coton avaient continué de progresser en 2019. Il a remercié les membres de la communauté du développement, ceux qui avaient considérablement contribué à la Coopération Sud-Sud pour l'aide au développement en faveur du coton, et plusieurs institutions multilatérales. Les représentants du Bénin (C-4), du Tchad (PMA), des États-Unis, de l'Inde et de la Chine ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations du Directeur général et du Directeur général adjoint, ainsi que des autres déclarations.

10 RÉEXAMEN DE L'EXEMPTION PRÉVUE AU PARAGRAPHE 3 DU GATT DE 1994 (WT/GC/M/176 ET WT/GC/M/181)

10.1. À la réunion de février, le Conseil général a examiné, comme il doit le faire tous les deux ans, l'exemption accordée pour la législation des États-Unis (la Loi Jones), qui interdit l'utilisation, la vente ou la location de navires construits à l'étranger ou remis en état à l'étranger dans les eaux des États-Unis. Conformément à la procédure convenue par le Conseil en 2002, le réexamen de cette année serait fondé sur les déclarations faites aux réunions du Conseil général en 2019, sur les questions posées aux États-Unis et sur les réponses à ces questions, ainsi que sur le rapport annuel présenté par les États-Unis (WT/L/1055). Les représentants de l'Union européenne; de la Norvège; du Canada; de la République de Corée; du Panama; de Hong Kong, Chine; du Japon; et de l'Australie ont pris la parole. Les États-Unis ont ensuite fait une déclaration. Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa dernière réunion ordinaire de 2019.

10.2. À la réunion de décembre, le Conseil général a de nouveau examiné l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994, ainsi que les deux rapports annuels communiqués par les États-Unis (WT/L/1055 et WT/L/1078). Les représentants des États-Unis; de la Norvège; du Japon; de la Chine; de la République de Corée; de Hong Kong, Chine; de l'Union européenne; de l'Australie; et du Panama ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations et du fait que, compte tenu du cycle de deux ans prévu au paragraphe 3 b) du GATT de 1994, le réexamen suivant aurait normalement lieu en 2021.

11 DÉROGATIONS

11.1 Traitement tarifaire préférentiel pour les pays les moins avancés – Prorogation de la dérogation (WT/GC/M/179 et WT/GC/M/180)

11.1. À la réunion de juillet¹⁶, le représentant du Tchad (PMA) a fait une déclaration sur la dérogation concernant le traitement tarifaire préférentiel en faveur des pays les moins avancés. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

11.2. À la réunion d'octobre, le Conseil général a adopté le projet de décision concernant la prorogation de la dérogation accordée pour l'application d'un traitement tarifaire préférentiel aux pays les moins avancés, distribué sous les cotes G/C/W/764, G/C/W/764/Add.1 et G/C/W/764/Add.2. La décision a ensuite été distribuée sous la cote WT/L/1069. Les représentants du Chili, de la Chine, du Tchad (PMA), de l'Inde, du Népal, de la Turquie et du Bénin ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

11.2 États-Unis – Loi relative au redressement économique du bassin des Caraïbes (CBERA, telle que modifiée) – Prorogation de la dérogation (WT/GC/M/180)

11.3. À la réunion d'octobre, le Conseil général a adopté le projet de décision concernant la prorogation de la dérogation demandée par les États-Unis au sujet de la Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes (CBERA, telle que modifiée), distribué sous la cote G/C/W/765. La décision a ensuite été distribuée sous la cote WT/L/1070. Les représentants des États-Unis, de la Jamaïque, de la Barbade, de Sainte-Lucie (OECD), de la Trinité-et-Tobago (CARICOM) et d'Haïti ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

11.3 Introduction des modifications du Système harmonisé de 2002, 2007, 2012 et 2017 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC – Projet de décision (WT/GC/M/181)

11.4. À la réunion de décembre, le Conseil général a examiné quatre projets de décision portant octroi d'une dérogation, contenus dans les documents G/C/W/768, G/C/W/769, G/C/W/770 et G/C/W/771, qui concernaient l'introduction des modifications du Système harmonisé de 2002, 2007, 2012 et 2017, respectivement, dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC. Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette question par le CCM. Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté les quatre projets de décision distribués ultérieurement sous les cotes WT/L/1082, WT/L/1083, WT/L/1084 et WT/L/1085.

11.4 Réexamen des dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/179 et WT/GC/M/181)

11.5. Conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC, "[t]oute dérogation accordée pour une période de plus d'une année sera réexaminée par la Conférence ministérielle une année au plus après qu'elle aura été accordée, puis chaque année jusqu'à ce qu'elle prenne fin".

11.6. À la réunion de juillet, le Conseil général a réexaminé les dérogations ci-après conformément à l'article IX:4:

¹⁶ Ce point a été examiné au titre du point "Autres questions" à la réunion de juillet.

- i. Pays les moins avancés Membres – Obligations au titre de l'article 70:8 et 70:9 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, dérogation accordée le 30 novembre 2015 jusqu'au 1^{er} janvier 2033 (WT/L/971).
- ii. Canada – Programme CARIBCAN, dérogation accordée le 28 juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2023 (WT/L/958, WT/L/1065).
- iii. États-Unis – Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes, dérogation accordée le 5 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2019 (WT/L/950, WT/L/1063).

11.7. Ce faisant, le Conseil général a examiné les rapports sur la mise en œuvre des dérogations respectives, reproduits dans les documents WT/L/1065 et WT/L/1063. Les représentants de la Trinité-et-Tobago (CARICOM), du Guyana, d'Haïti, de la Jamaïque, du Tchad (PMA), de la Barbade, de Sainte-Lucie (OECO), des États-Unis et du Canada ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des rapports figurant dans les documents WT/L/1065 et WT/L/1063 ainsi que des déclarations, et il a été convenu qu'il reviendrait sur le réexamen des dérogations pluriannuelles au titre de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC à sa dernière réunion ordinaire de 2019.

11.8. À la réunion de décembre, le Conseil général a réexaminé les dérogations suivantes conformément à l'article IX:4:

- i. Traitement préférentiel en faveur des services et fournisseurs de services des pays les moins avancés, dérogation accordée le 17 décembre 2011 jusqu'au 31 décembre 2030 (WT/L/847, WT/L/982).
- ii. Système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts, dérogation accordée le 26 juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2024 (WT/L/1039).
- iii. Cuba – Article XV:6 – Prorogation de dérogation, dérogation accordée le 7 décembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2021 (WT/L/1003, WT/L/1076).
- iv. Union européenne – Application du traitement préférentiel autonome aux pays de la partie occidentale des Balkans, dérogation accordée le 7 décembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2021 (WT/L/1002, WT/L/1077).
- v. États-Unis – Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique, dérogation accordée le 30 novembre 2015 jusqu'au 30 septembre 2025 (WT/L/970, WT/L/1073).
- vi. États-Unis – Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique, dérogation accordée le 7 décembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2026 (WT/L/1000, WT/L/1074).
- vii. États-Unis – Préférences commerciales accordées au Népal, dérogation accordée le 7 décembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2025 (WT/L/1001, WT/L/1075).

11.9. Ce faisant, le Conseil général a examiné les rapports sur la mise en œuvre des dérogations respectives, reproduits dans les documents WT/L/1073, WT/L/1074, WT/L/1075, WT/L/1076 et WT/L/1077. Le Conseil général a pris note de ces rapports et de la déclaration de la Présidente.

12 DEMANDE DE STATUT D'OBSERVATEUR ÉMANANT DE L'UNION AFRICAINE – COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE BÉNIN AU NOM DU GROUPE AFRICAIN (WT/GC/M/181)

12.1. À la réunion de décembre, le représentant du Bénin (Groupe africain) a présenté la demande de statut d'observateur émanant de l'Union africaine, distribuée sous la cote WT/GC/W/789. Les représentants de l'Égypte, du Nigéria, de l'Argentine, de l'Afrique du Sud, du Royaume d'Arabie saoudite (Groupe arabe), du Tchad (PMA), d'Haïti, du Cameroun, de l'Union européenne, des États-Unis et de l'Uruguay ont pris la parole. Le représentant du Bénin (Groupe africain) a de nouveau pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

13 ACCESSION DE CURAÇAO – DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LE ROYAUME DES PAYS-BAS (WT/GC/M/181)

13.1. À la réunion de décembre, le Royaume des Pays-Bas a présenté la demande d'accession de Curaçao figurant dans le document WT/ACC/CUW/1 et a donné la parole à la Ministre du développement économique de Curaçao, Mme Giselle McWilliam. Les représentants de la Trinité-et-Tobago, de l'Uruguay, de l'Union européenne et des États-Unis ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

14 DOUZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

14.1 Déclaration de la Présidente (WT/GC/M/177 et WT/GC/M/179)

14.1. Aux réunions de mai et de juillet¹⁷, la Présidente a fait une déclaration concernant les préparatifs de la douzième Conférence ministérielle, y compris sur les consultations qui seraient menées en temps voulu sur les questions relatives à l'élection du bureau, à la présence d'observateurs des gouvernements et des organisations internationales intergouvernementales, et à la présence d'ONG. Le Conseil général a pris note de la déclaration de la Présidente.

14.2 Élection du bureau (WT/GC/M/180 et WT/GC/M/181)

14.2. À la réunion d'octobre, le Conseil général est convenu d'élire officiellement S.E. M. Bakhyt Sultanov, Ministre du commerce et de l'intégration de la République du Kazakhstan, à la présidence de la douzième session de la Conférence ministérielle. Le représentant du Kazakhstan a pris la parole. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

14.3. À la réunion de décembre, la Présidente a encouragé les coordonnateurs de groupe à finaliser leurs consultations afin que l'élection des vice-présidents de la douzième Conférence ministérielle puisse avoir lieu à la réunion suivante. Le Conseil général a pris note de la déclaration de la Présidente.

14.3 Présence d'observateurs des gouvernements et des organisations internationales intergouvernementales (WT/GC/M/180)

14.4. À la réunion d'octobre, le Conseil général est convenu de suivre la pratique adoptée par le passé en invitant à la douzième Conférence ministérielle les gouvernements qui avaient le statut d'observateur à la onzième Conférence ministérielle. S'agissant de la présence des organisations internationales intergouvernementales, la Présidente a noté que, sur la base des consultations qu'elle avait menées, les positions précédemment exprimées n'avaient pas changé et que les difficultés concernant cette question subsistaient. Elle a ajouté qu'elle restait disponible pour des consultations. Le Conseil général a pris note de la déclaration de la Présidente.

14.4 Présence d'organisations non gouvernementales (WT/GC/M/180)

14.5. À la réunion d'octobre, le Conseil général est convenu de suivre la pratique adoptée par le passé en s'en tenant à la procédure convenue par le Conseil général en juillet 1996 à cet égard.

15 VISITE DE M. ANTÓNIO GUTERRES, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, À L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (WT/GC/M/178)

15.1. À la réunion extraordinaire du 10 mai, le Directeur général a souhaité la bienvenue à l'OMC au Secrétaire général des Nations Unies, M. António Guterres, et a souligné l'importance de la coopération multilatérale en tant que force puissante au service du bien, de la croissance économique, du développement, de la stabilité et de la paix. Le Secrétaire général des Nations Unies a mis en exergue la contribution du commerce à la croissance économique et au développement durable, ainsi que la nécessité d'apaiser, par le dialogue et la coopération au niveau multilatéral, les tensions commerciales qui menaçaient le commerce international et le système commercial multilatéral fondé sur des règles. Il s'est réjoui des efforts de réforme de l'OMC actuellement déployés par les Membres, qui devaient être guidés par les Objectifs de développement

¹⁷ Ce point a été examiné au titre du point "Autres questions" aux réunions de mai et de juillet.

durable (ODD). Il a ensuite invité chacun à collaborer pour honorer l'engagement d'établir un système commercial international universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable. La Présidente a souligné que le multilatéralisme était un bien public devant être protégé pour assurer la paix et la prospérité et a remercié le Secrétaire général pour son soutien indéfectible à cet égard et pour sa visite opportune à l'OMC.

16 PROCÉDURES VISANT À RENFORCER LA FONCTION DE NÉGOCIATION DE L'OMC – COMMUNICATIONS PRÉSENTÉES PAR LES ÉTATS-UNIS ET DÉCLARATION DES ÉTATS-UNIS (WT/GC/M/176, WT/GC/M/177, WT/GC/M/179, WT/GC/M/180 ET WT/GC/M/181)

16.1. À la réunion de février, le représentant des États-Unis a présenté la communication figurant dans le document WT/GC/W/757/Rev.1, intitulée "Une OMC indifférenciée: le stade de développement autodéclaré risque de rendre l'institution non pertinente", et la communication figurant dans le document WT/GC/W/764, intitulée "Projet de décision du Conseil général – Procédures visant à renforcer la fonction de négociation de l'OMC".

16.2. Les représentants de la République centrafricaine (PMA), du Brésil, du Mexique, d'Oman (CCG), de la Chine, du Royaume d'Arabie saoudite (Groupe arabe), de la Turquie, du Bénin (Groupe africain), de la Tanzanie, de l'Inde, de l'Ouganda, de la Norvège, du Kazakhstan, de la Nouvelle-Zélande, de la Jamaïque, de la Trinité-et-Tobago, du Canada, de la Suisse, de l'Égypte, de la République de Corée, de Cuba, de la Colombie, de l'Australie, d'El Salvador, du Pakistan, d'Israël, de l'État plurinational de Bolivie, de l'Indonésie, de Sri Lanka, de la Barbade, du Cameroun, du Bangladesh, du Chili (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou et Uruguay), du Malawi (ACP), du Pérou, de l'Union européenne, du Mali, de l'Uruguay et du Zimbabwe ont pris la parole. Pendant leur intervention, plusieurs délégations se sont reportées aux points 6 et 7 de l'ordre du jour de la réunion de février du Conseil général.¹⁸ Le Conseil général a pris note des déclarations.

16.3. À la réunion de mai, le représentant des États-Unis a fait le point sur les discussions tenues avec les délégations depuis la réunion de février du Conseil général en rapport avec les communications présentées par son pays dans les documents WT/GC/W/757/Rev.1 et WT/GC/W/764.

16.4. Les représentants du Paraguay, du Tchad (PMA), de l'Afrique du Sud, du Brésil, du Japon, de l'Union européenne, de la Chine, de l'Inde, de l'Australie, de l'Argentine, du Pakistan et de l'Égypte ont pris la parole. Pendant leur intervention, plusieurs délégations se sont reportées aux points 6 et 7 de l'ordre du jour de la réunion de mai du Conseil général.¹⁹ Les représentants des États-Unis, de la Chine et de l'Afrique du Sud ont de nouveau pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

16.5. À la réunion de juillet, le représentant des États-Unis a fait le point sur les discussions tenues avec les délégations depuis la réunion de mai du Conseil général en rapport avec les communications présentées par son pays dans les documents WT/GC/W/757/Rev.1 et WT/GC/W/764.

16.6. Les représentants de la Chine, de l'Union européenne, du Tchad (PMA), de l'Inde, de la Jamaïque, du Pérou, de l'Ouganda, de la Turquie, du Bénin (Groupe africain) et de l'Afrique du Sud ont pris la parole. Le représentant des États-Unis a de nouveau pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

¹⁸ Les points 6 et 7 de l'ordre du jour de la réunion de février du Conseil général s'intitulaient respectivement "Procédures visant à renforcer la fonction de négociation de l'OMC – Communications présentées par les États-Unis" et "La pertinence continue du traitement spécial et différencié accordé aux pays en développement Membres pour promouvoir le développement et garantir l'inclusion – Communication présentée par l'Afrique du Sud, la Chine, l'Inde et la République bolivarienne du Venezuela".

¹⁹ Les points 6 et 7 de l'ordre du jour de la réunion de mai du Conseil général s'intitulaient respectivement "Procédures visant à renforcer la fonction de négociation de l'OMC – Communications présentées par les États-Unis" et "Prise en compte de la dimension développement dans les efforts d'élaboration de règles de l'OMC – Communication présentée par la Norvège".

16.7. À la réunion d'octobre, le représentant des États-Unis a fait une déclaration sur cette question, y compris sur les communications présentées par son pays dans les documents WT/GC/W/757/Rev.1 et WT/GC/W/764, ainsi que sur le Mémoire présidentiel pertinent.

16.8. Les représentants du Brésil, du Tchad (PMA), de l'Union européenne, de l'Inde, de l'Afrique du Sud, de la Chine, de l'Australie, de la Turquie, de la Jamaïque (ACP), de l'Indonésie, de la Norvège, de la Barbade, de la Suisse, du Bénin (Groupe africain), de la Thaïlande, du Pakistan, du Sénégal et d'Oman ont pris la parole. Pendant leur intervention, plusieurs délégations se sont reportées aux points 7 et 11 de l'ordre du jour de la réunion d'octobre du Conseil général.²⁰ Le représentant des États-Unis a repris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

16.9. À la réunion de décembre, le représentant des États-Unis a fait une déclaration sur cette question, y compris sur la communication présentée par son pays dans le document WT/GC/W/757/Rev.1 et sur la communication révisée présentée par son pays dans le document WT/GC/W/764/Rev.1, ainsi que sur le Mémoire présidentiel pertinent.

16.10. Les représentants de la Chine, de l'Uruguay (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Panama, Paraguay, Pérou et Uruguay), de l'Union européenne, de la Barbade, de l'Afrique du Sud, de l'Inde, de l'Équateur, de la Jamaïque (ACP), de la Turquie et du Bénin (Groupe africain) ont pris la parole. Le représentant des États-Unis a de nouveau pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

17 LA PERTINENCE CONTINUE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ ACCORDÉ AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT MEMBRES POUR PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT ET GARANTIR L'INCLUSION – COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA CHINE, L'INDE, L'AFRIQUE DU SUD, LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA, LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO, L'ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE, LE KENYA ET CUBA (WT/GC/M/176)

17.1. À la réunion de février, le représentant de la Chine a présenté la communication distribuée sous la cote WT/GC/W/765/Rev.1 et intitulée "La pertinence continue du traitement spécial et différencié accordé aux pays en développement Membres pour promouvoir le développement et garantir l'inclusion", à laquelle s'étaient associés en tant que coauteurs²¹ la Chine, l'Inde, l'Afrique du Sud, la République bolivarienne du Venezuela, la République démocratique populaire lao, l'État plurinational de Bolivie, le Kenya et Cuba.

17.2. Les représentants de l'Inde; du Kenya; du Pakistan; de l'Afrique du Sud; de la Thaïlande (ASEAN); du Japon; du Ghana; du Myanmar; de Singapour; de Hong Kong, Chine; des Philippines; du Cambodge; du Nigéria; de l'Afghanistan; des États-Unis; de la Chine; de l'Inde; du Brésil; et de l'Argentine ont pris la parole. Pendant leur intervention, plusieurs délégations se sont reportées aux points 6 et 7 de l'ordre du jour de la réunion de février du Conseil général.²² Le Conseil général a pris note des déclarations.

18 PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION DÉVELOPPEMENT DANS LES EFFORTS D'ÉLABORATION DE RÈGLES DE L'OMC – COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA NORVÈGE, L'ISLANDE, LA NOUVELLE-ZÉLANDE, SINGAPOUR ET LA SUISSE (WT/GC/M/177)

18.1. À la réunion de mai, le représentant de la Norvège a présenté la communication distribuée sous la cote WT/GC/W/770/Rev.2 et intitulée "Prise en compte de la dimension développement dans les efforts d'élaboration de règles de l'OMC", à laquelle s'étaient associés en tant que coauteurs²³ la Norvège, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, Singapour et la Suisse.

²⁰ Les points 7 et 11 de l'ordre du jour de la réunion d'octobre du Conseil général s'intitulaient respectivement "Procédures visant à renforcer la fonction de négociation de l'OMC – Déclaration des États-Unis" et "Déclaration sur le traitement spécial et différencié en faveur du développement – Déclaration de l'Afrique du Sud, de la Chine, de Cuba, de l'Inde, de la Namibie, d'Oman, de l'Ouganda et du Zimbabwe".

²¹ La dernière révision de la communication, figurant dans le document WT/GC/W/765/Rev.2, a ajouté la République centrafricaine et le Pakistan à la liste des coauteurs.

²² Voir la note de bas de page 18.

²³ La dernière révision de la communication, figurant dans le document WT/GC/W/770/Rev.3, a ajouté le Canada; Hong Kong, Chine; et le Mexique à la liste des coauteurs.

18.2. Les représentants de l'Islande; de la Nouvelle-Zélande; de la Suisse; du Canada; du Mexique; de Hong Kong, Chine; de la Turquie; de l'Afghanistan; de l'Uruguay; de la Thaïlande (ASEAN); de la Jamaïque (ACP); de la Chine; de la Malaisie; de l'Inde; du Tchad (PMA); de l'Égypte; de la Colombie; de la Barbade; de l'Équateur; du Bénin (Groupe africain); du Japon, de l'Afrique du Sud; de l'Union européenne; du Nigéria; de l'Indonésie; et des États-Unis ont pris la parole. Pendant leur intervention, plusieurs délégations se sont reportées aux points 6 et 7 de l'ordre du jour de la réunion de mai du Conseil général.²⁴ Le représentant de la Norvège a de nouveau pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

19 RENFORCER L'OMC POUR PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INCLUSION – COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'AFRIQUE DU SUD, CUBA, L'ÉQUATEUR, L'ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE, L'INDE, LE MALAWI, L'UGANDA, LA TUNISIE ET LE ZIMBABWE (WT/GC/M/179)

19.1. À la réunion de juillet, le représentant de l'Inde a présenté la communication distribuée sous la cote WT/GC/W/778/Rev.1 et intitulée "Renforcer l'OMC pour promouvoir le développement et l'inclusion", à laquelle s'étaient associés en tant que coauteurs²⁵ l'Afrique du Sud, Cuba, l'Équateur, l'État plurinational de Bolivie, l'Inde, le Malawi, l'Ouganda, la Tunisie et le Zimbabwe.

19.2. Les représentants du Zimbabwe, de l'Ouganda, de l'État plurinational de Bolivie, d'Oman, de l'Afrique du Sud, de l'Équateur, du Bénin, de la Chine, du Tchad (PMA), du Pakistan, des États-Unis, du Bangladesh, de la Jamaïque (ACP), de Sri Lanka, de l'Union européenne, de l'Égypte, du Nigéria, du Canada, du Maroc, de la Norvège, de l'Indonésie, de la Turquie, du Guyana et de l'Afghanistan ont pris la parole. Les représentants de l'Afrique du Sud et de l'Inde ont de nouveau pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

20 DÉCLARATION SUR LE TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT – DÉCLARATION DE L'AFRIQUE DU SUD, DE LA CHINE, DE CUBA, DE L'INDE, DE LA NAMIBIE, D'OMAN, DE L'UGANDA ET DU ZIMBABWE (WT/GC/M/180)

20.1. À la réunion d'octobre, le représentant de l'Inde a présenté une déclaration conjointe sur cette question, distribuée sous la cote WT/GC/202/Rev.1 et intitulée "Déclaration sur le traitement spécial et différencié en faveur du développement", à laquelle s'étaient associés en tant que coauteurs le Cambodge, la Chine, Cuba, l'État plurinational de Bolivie, le Groupe africain, l'Inde, Oman, le Pakistan, la République bolivarienne du Venezuela et la République démocratique populaire lao.

20.2. Les représentants de la Chine, du Bénin (Groupe africain), du Tchad (PMA), de l'Ouganda, du Zimbabwe, de l'État plurinational de Bolivie, d'Oman, du Pakistan, de la Jamaïque (ACP), de la Colombie (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou et Uruguay), de Cuba, de Sri Lanka, de la République dominicaine, de la Trinité-et-Tobago (CARICOM), de la Namibie, de l'Équateur, du Bangladesh, de la Barbade, des États-Unis, de l'Indonésie, de la Turquie et de l'Afrique du Sud ont pris la parole. Pendant leur intervention, plusieurs délégations se sont reportées aux points 7 et 11 de l'ordre du jour de la réunion d'octobre du Conseil général.²⁶ Les représentants de l'Inde et du Bénin (Groupe africain) ont de nouveau pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

21 LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE PROCÉDURES POUR LES CONSEILS ET COMITÉS DE L'OMC TRAITANT DES PRÉOCCUPATIONS COMMERCIALES – COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'ALBANIE; L'AUSTRALIE; HONG KONG, CHINE; LA NORVÈGE; LA NOUVELLE-ZÉLANDE; LE PANAMA; LE QATAR; LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE; LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA; SINGAPOUR; LA SUISSE; LE TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU; LA THAÏLANDE; LA TURQUIE; L'UKRAINE; ET L'UNION EUROPÉENNE ET DÉCLARATION DES COAUTEURS (WT/GC/M/179, WT/GC/M/180 ET WT/GC/M/181)

21.1. À la réunion de juillet, le représentant de l'Union européenne a présenté la communication distribuée sous la cote WT/GC/W/777/Rev.1, qui portait sur le projet de décision du Conseil général

²⁴ Voir la note de bas de page 19.

²⁵ La dernière révision de la communication, figurant dans le document WT/GC/W/778/Rev.2, a ajouté le Groupe africain à la liste des coauteurs.

²⁶ Voir la note de bas de page 20.

sur les lignes directrices en matière de procédures pour les conseils et comités de l'OMC traitant des préoccupations commerciales et à laquelle s'étaient associés en tant que coauteurs²⁷ l'Australie; Hong Kong, Chine; la Norvège; la Nouvelle-Zélande; le Panama; la République de Corée; Singapour; la Suisse; le Taipei chinois; la Turquie; l'Ukraine; et l'Union européenne.

21.2. Les représentants de l'Ukraine; de l'Australie; de la Turquie; de la Nouvelle-Zélande; du Taipei chinois; de la Suisse; de la Norvège; de Singapour; du Panama; de la République de Corée; de Hong Kong, Chine; de la Thaïlande; du Mexique; de la République de Moldova; de la Fédération de Russie; des États-Unis; de l'Uruguay; du Tchad (PMA); de l'Argentine; de la République dominicaine; du Canada; du Bangladesh; de Sri Lanka; de la Chine; de l'Afrique du Sud; du Brésil; du Japon; du Paraguay; du Chili; de l'Équateur; du Nigéria; de l'Inde; de l'Égypte; de l'Indonésie; et de la Colombie ont pris la parole. Le représentant de l'Union européenne a de nouveau pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

21.3. À la réunion d'octobre, le représentant de l'Union européenne a présenté la révision de la communication distribuée sous la cote WT/GC/W/777/Rev.3²⁸ et à laquelle s'étaient associés en tant que coauteurs l'Albanie; l'Australie; Hong Kong, Chine; la Norvège; la Nouvelle-Zélande; le Panama; le Qatar; la République de Corée; la République de Moldova; Singapour; la Suisse; le Taipei chinois; la Thaïlande; la Turquie; l'Ukraine; et l'Union européenne.

21.4. Les représentants du Qatar, de l'Australie, de l'Islande, du Tchad (PMA), de l'Uruguay, du Bangladesh, de l'Équateur, de la Colombie, du Nigéria, du Japon, du Guatemala, du Paraguay, des États-Unis, du Mexique, du Chili, de l'Afrique du Sud, de l'Indonésie, de Sri Lanka, de l'Inde, du Canada et d'Oman ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

21.5. À la réunion de décembre, le représentant de l'Union européenne a présenté le point de l'ordre du jour au nom des coauteurs du document WT/GC/W/777/Rev.4²⁹: l'Albanie; l'Australie; l'Union européenne; Hong Kong, Chine; l'Islande; la République de Corée; la République de Moldova; la Nouvelle-Zélande; la Macédoine du Nord; la Norvège; le Panama; le Qatar; Singapour; la Suisse; le Taipei chinois; la Thaïlande; la Turquie; et l'Ukraine.

21.6. Les représentants du Nigéria, de l'Argentine, de l'Équateur, du Canada, de l'Uruguay, du Tchad (PMA), du Paraguay, de l'Indonésie, de l'Afrique du Sud, du Guatemala, des États-Unis et du Bangladesh ont pris la parole. Le représentant de l'Union européenne a de nouveau pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

22 UNE APPROCHE INCLUSIVE DE LA TRANSPARENCE ET DES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE NOTIFICATION À L'OMC – COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE AFRICAÏN, CUBA ET L'INDE (WT/GC/M/179)

22.1. À la réunion de juillet, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté la communication distribuée sous la cote JOB/GC/218/Rev.1, intitulée "Une approche inclusive de la transparence et des prescriptions en matière de notification à l'OMC", et à laquelle s'étaient associés en tant que coauteurs³⁰ Cuba, le Groupe africain et l'Inde.

22.2. Les représentants de l'Inde, d'Oman, du Nigéria, de l'Égypte, du Bénin (Groupe africain), de l'Ouganda, du Tchad (PMA), du Costa Rica, de la Suisse, de la Jamaïque (ACP), de l'Uruguay, de l'Union européenne, du Bangladesh, des États-Unis, du Japon, de la Chine, de la Norvège, du Canada, de la Thaïlande, de l'Argentine; de Sri Lanka, de l'Indonésie, du Pakistan, de la Turquie, du Chili, du Mexique, du Taipei chinois et de l'État plurinational de Bolivie ont pris la parole. Le représentant de l'Afrique du Sud (Groupe africain) a de nouveau pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

²⁷ Une révision de la communication, ultérieurement distribuée sous la cote WT/GC/W/777/Rev.2, a ajouté l'Albanie, la République de Moldova et la Thaïlande à la liste des coauteurs.

²⁸ Cette révision a ajouté le Qatar à la liste des coauteurs et comprenait des modifications aux considérants et aux paragraphes 1, 7, 12, 13 et 14.

²⁹ Cette révision a ajouté l'Islande et la Macédoine du Nord à la liste des coauteurs de la communication.

³⁰ La dernière révision de la communication, figurant dans le document JOB/GC/218/Rev.2, a ajouté Oman à la liste des coauteurs.

23 DÉCLARATION DES ÉTATS-UNIS SUR L'IMPORTANCE DE LA TRANSPARENCE DANS LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS À L'OMC (WT/GC/M/179 ET WT/GC/M/180)

23.1. À la réunion de juillet, les États-Unis ont fait une déclaration sur l'importance de la transparence dans le règlement des différends à l'OMC et ont rappelé qu'ils avaient proposé, lors de la Conférence ministérielle de 1998, d'ouvrir au public toutes les audiences tenues dans le cadre du règlement des différends et de rendre publiques toutes les communications des parties.

23.2. Les représentants de la Fédération de Russie, du Canada, de l'Australie, du Japon, de la Suisse, de la Turquie, de l'Union européenne, de l'Afrique du Sud, de la Chine, de la Norvège, du Pérou, de l'Indonésie et de l'Inde ont pris la parole. Le représentant des États-Unis a de nouveau pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

23.3. À la réunion d'octobre, le représentant des États-Unis a présenté une déclaration conjointe sur l'importance de la transparence dans le règlement des différends à l'OMC, distribuée sous la cote WT/GC/W/785 et à laquelle s'étaient associés en tant que coauteurs l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, le Costa Rica, les États-Unis, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, Singapour, la Suisse et le Taipei chinois.

23.4. Les représentants du Canada, du Taipei chinois, de la Suisse, de la Colombie, de l'Australie, du Chili, du Costa Rica, de l'Union européenne, du Guatemala, du Brésil, de l'Afrique du Sud, de la Chine, du Japon, du Mexique, de la Norvège, de l'Indonésie, du Pérou, de l'Inde et de l'Argentine ont pris la parole. Le représentant des États-Unis a de nouveau pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

24 ÉLARGISSEMENT DE LA PORTÉE ET DU MANDAT DE LA SEMAINE DE GENÈVE – DÉCLARATION DE SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES AU NOM DE L'OECD ET COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÎLES SALOMON, SAINTE-LUCIE ET LE VANUATU (WT/GC/M/177 ET WT/GC/M/180)

24.1. À la réunion de mai³¹, le représentant de Saint-Vincent-et-les Grenadines (OECD) a fait une déclaration sur l'importance de la Semaine de Genève et a proposé d'accroître le nombre de participants admissibles. Les représentants de la Dominique et de la Grenade ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

24.2. À la réunion d'octobre, le représentant de Sainte-Lucie (OECD) a présenté la communication distribuée sous la cote WT/GC/W/781/Rev.1 concernant l'élargissement de la portée et du mandat de la Semaine de Genève, à laquelle s'étaient associés en tant que coauteurs³² la Barbade, les Îles Salomon, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et le Vanuatu.

24.3. Les représentants de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Maurice, de Sri Lanka, du Tchad (PMA), du Suriname, du Bangladesh, de la Barbade, de la Trinité-et-Tobago (CARICOM), du Bénin (Groupe africain), de l'Union européenne; des États-Unis, du Guyana, de la Jamaïque et du Honduras ont pris la parole. Le représentant de Sainte-Lucie (OECD) a de nouveau pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

25 DÉFIS POSÉS À L'OMC PAR LES POLITIQUES ET PRATIQUES AUTRES QUE DE MARCHÉ – ÉTATS-UNIS (WT/GC/M/181)

25.1. À la réunion de décembre, le représentant des États-Unis a fait une déclaration sur les défis posés à l'OMC par les politiques et pratiques autres que de marché.

25.2. Les représentants de la Chine, de l'Union européenne, du Japon et du Taipei chinois ont pris la parole. Les représentants des États-Unis et de la Chine ont de nouveau pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

³¹ Ce point a été examiné au titre du point "Autres questions" à la réunion de mai.

³² La dernière révision de la communication, figurant dans le document WT/GC/W/781/Rev.2, a ajouté Sri Lanka à la liste des coauteurs.

26 POINT DE VUE DES PMA SUR LES DISCUSSIONS ET PROPOSITIONS CONCERNANT LA RÉFORME DE L'OMC – DÉCLARATION DU TCHAD AU NOM DU GROUPE DES PMA (WT/GC/M/181)

26.1. À la réunion de décembre, le représentant du Tchad (PMA) a présenté ce point de l'ordre du jour, y compris la communication du Groupe des PMA figurant dans les documents JOB/GC/223 et JOB/GC/223/Corr.1 (corrigendum en anglais seulement), intitulée "Point de vue des PMA sur les discussions et propositions concernant la réforme de l'OMC".

26.2. Les représentants du Canada, de l'Union européenne, de l'Afrique du Sud, de l'Afghanistan, du Cambodge, des États-Unis, de l'Inde, du Bénin (Groupe africain) et de la Jamaïque (ACP) ont pris la parole. Le représentant du Tchad (PMA) a de nouveau pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

27 DÉCLARATION À L'APPUI DU SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL FONDÉ SUR DES RÈGLES – DÉCLARATION DE LA SUISSE (WT/GC/M/181)

27.1. À la réunion de décembre, le représentant de la Suisse a présenté ce point de l'ordre du jour, y compris la déclaration intitulée "Déclaration à l'appui du système commercial multilatéral fondé sur des règles", à laquelle s'étaient associés en tant que coauteurs l'Afghanistan; l'Argentine; l'Australie; le Bénin; le Bangladesh; le Brésil; le Brunei Darussalam; le Burundi; le Cambodge; le Cameroun; le Canada; le Chili; la Colombie; le Costa Rica; l'Égypte; El Salvador; l'État du Koweït; la Grenade; le Guatemala; le Guyana; Hong Kong, Chine; l'Islande; la Jamaïque; le Kenya; le Liechtenstein; la Macédoine du Nord; la Malaisie; le Malawi; le Mali; la Mauritanie; le Mexique; la Mongolie; le Monténégro; le Myanmar; le Nigéria; la Nouvelle-Zélande; la Norvège; le Pakistan; le Panama; le Paraguay; le Pérou; le Qatar; la République de Corée; la République démocratique populaire lao; la République dominicaine; la République de Moldova; Saint-Kitts-et-Nevis; Saint-Vincent-et-les Grenadines; Sainte-Lucie; le Sénégal; Singapour; la Suisse; le Tchad; la Thaïlande; la Trinité-et-Tobago; la Turquie; l'Ukraine; l'Uruguay; le Vanuatu; et le Viet Nam et ultérieurement distribuée sous la cote WT/GC/203.

27.2. Les représentants de la Mongolie; de la Trinité-et-Tobago; du Taipei chinois, du Japon; de l'Union européenne; de l'Uruguay; de la Thaïlande; de Hong Kong, Chine; de la Malaisie; du Cambodge; de la Norvège; de l'Afrique du Sud; du Tchad; des États-Unis; d'Israël; de la Jamaïque; de l'Afghanistan; de l'Argentine; de l'Inde; du Honduras; du Qatar; du Cameroun; et de la Fédération de Russie ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

28 UNION EUROPÉENNE – MESURES DE SAUVEGARDE VISANT LE RIZ INDICA EN PROVENANCE DU CAMBODGE – DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LE CAMBODGE (WT/GC/M/177)

28.1. À la réunion de mai, le représentant du Cambodge a fait une déclaration au sujet du retrait par l'Union européenne de l'accès FDSC pour le riz Indica cambodgien dans le cadre du régime TSA par l'imposition d'un droit de sauvegarde au titre du Règlement (UE) 2019/67. Les représentants de la Thaïlande, du Tchad (PMA), du Myanmar, du Yémen, de l'Afghanistan, de la Chine et du Bénin ont pris la parole. Le représentant de l'Union européenne a fait une déclaration. Le Conseil général a pris note des déclarations.

29 QUESTIONS SPS RELATIVES À L'AGRICULTURE – DÉCLARATION DU CANADA (WT/GC/M/177)

29.1. À la réunion de mai, le représentant du Canada a soulevé des préoccupations à propos de la suspension par la Chine des importations de graines de canola provenant de deux établissements canadiens pour non-respect des prescriptions chinoises à l'importation, ainsi que du renforcement des inspections des importations de graines de canola provenant d'autres entreprises canadiennes. Le représentant de la Chine a donné une réponse et a indiqué que sa délégation entendait poursuivre les discussions sur cette question avec le Canada au Comité SPS. Le Conseil général a pris note des déclarations.

30 MESURES COMMERCIALES RESTRICTIVES APPLIQUÉES PAR LE BRÉSIL – DÉCLARATION DE L'ÉQUATEUR (WT/GC/M/177)

30.1. À la réunion de mai, le représentant de l'Équateur a fait part de préoccupations concernant la suspension par le Brésil de ses importations de bananes en provenance d'Équateur en raison de la présence alléguée du virus de la mosaïque de la bractée pouvant contaminer les plantations de bananes brésiliennes. Le représentant du Brésil a déclaré que la décision de suspendre ces importations était fondée sur l'adoption des mesures phytosanitaires nécessaires à la préservation des végétaux et qu'elle pourrait être examinée plus utilement au Comité SPS. Le Conseil général a pris note des déclarations.

31 MESURES DE RESTRICTION À L'EXPORTATION IMPOSÉES PAR LE JAPON – DÉCLARATION DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE (WT/GC/M/179)

31.1. À la réunion de juillet, le représentant de la République de Corée s'est dit préoccupé par le renforcement des contrôles à l'exportation appliqués par le Japon à trois matières – polyimides fluorés, fluorure d'hydrogène et produits photosensibles – essentielles à la production de semi-conducteurs coréens. Le représentant du Japon a indiqué que la mesure s'inscrivait dans l'examen opérationnel des contrôles à l'exportation visant à empêcher la prolifération de certains produits pour les besoins de la sécurité nationale. Le Conseil général a pris note des déclarations.

32 JOURNÉE PORTES OUVERTES DE L'OMC – DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (WT/GC/M/176)

32.1. À la réunion de février³³, le Directeur général a annoncé que la Journée portes ouvertes de l'OMC était prévue pour le samedi 16 juin et a invité chacun à participer aux activités de la journée. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Directeur général.

33 MESURES RESTRICTIVES POUR LE COMMERCE IMPOSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS DANS LE SECTEUR DES TIC – DÉCLARATION DE LA CHINE (WT/GC/M/179)

33.1. À la réunion de juillet³⁴, le représentant de la Chine a exprimé des préoccupations au sujet du Décret exécutif sur la protection de la chaîne d'approvisionnement des technologies et des services de l'information et de la communication des États-Unis, ainsi que de l'annonce faite par les États-Unis d'ajouter des entreprises chinoises à leur "liste des entités" visées par le contrôle des exportations. Le représentant des États-Unis a souligné qu'il n'était pas approprié d'aborder des questions de sécurité nationale devant les conseils et comités de l'OMC. Le Conseil général a pris note des déclarations.

34 SOMMET DU G-20 D'OSAKA ET RÉUNION MINISTÉRIELLE DU G-20 SUR LE COMMERCE ET L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE – DÉCLARATION DU JAPON (WT/GC/M/179)

34.1. À la réunion de juillet³⁵, le représentant du Japon a fait rapport sur le Sommet du G-20 d'Osaka et la Réunion ministérielle du G-20 sur le commerce et l'économie numérique tenue à Tsukuba et a fait référence aux déclarations correspondantes, distribuées respectivement sous les cotes WT/L/1066 et WT/L/1067. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

35 HUITIÈME TABLE RONDE DE LA CHINE SUR LES ACCESSIONS À L'OMC – DÉCLARATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE (WT/GC/M/181)

35.1. À la réunion de décembre³⁶, la Fédération de Russie a fait une déclaration sur la huitième Table ronde de la Chine sur les accessions à l'OMC, organisée par le gouvernement russe à Moscou les 4 et 5 décembre.³⁷ La Chine est intervenue. Le Conseil général a pris note des déclarations.

³³ Ce point a été examiné au titre du point "Autres questions" à la réunion de février.

³⁴ Ce point a été examiné au titre du point "Autres questions" à la réunion de juillet.

³⁵ Ce point a été examiné au titre du point "Autres questions" à la réunion de juillet.

³⁶ Ce point a été examiné au titre du point "Autres questions" à la réunion de décembre.

³⁷ Voir également le document WT/ACC/35-WT/GC/204-WT/MIN(20)/1.

36 COMITÉ DU BUDGET, DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

36.1 Rapports et recommandations (WT/GC/M/177 et WT/GC/M/181)

36.1. À la réunion de mai, le Conseil général a examiné le rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration sur sa réunion de mars (WT/BFA/178), a pris note de la déclaration du Président du CBFA, a approuvé la recommandation spécifique du Comité du budget figurant au paragraphe 9.7 du document WT/BFA/178 et a adopté le rapport.

36.2. À la réunion de décembre, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a présenté les rapports du CBFA reproduits sous les cotes WT/BFA/179, WT/BFA/180, WT/BFA/181, WT/BFA/182 et WT/BFA/183, y compris les recommandations du Comité. Les représentants de la Chine et de l'Union européenne ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget figurant au paragraphe 3.37 du document WT/BFA/180, aux paragraphes 4.6 et 7.3 du document WT/BFA/181; aux paragraphes 1.24 et 2.4 du document WT/BFA/182 et aux paragraphes 3.11, 4.13 et 1.100 du document WT/BFA/183, et il a adopté les rapports. Le Directeur général a ensuite pris la parole.

37 RÉGIME DES PENSIONS DE L'OMC

37.1 Rapports (WT/GC/M/179)

37.1. À la réunion de juillet, le Président du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC a présenté le rapport annuel du Comité de gestion pour l'année 2018 (document WT/L/1060) et le rapport de l'auditeur externe indépendant sur la vérification des états financiers du Régime des pensions de l'OMC (document WT/L/1064). Le Conseil général a pris note du rapport annuel du Comité de gestion pour l'année 2018, du rapport de l'auditeur externe indépendant sur la vérification des états financiers du Régime des pensions de l'OMC et de la déclaration du Président du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC.

37.2 Élection d'un Président, des membres et des suppléants du Comité de gestion (WT/GC/M/179 et WT/GC/M/181)

37.2. L'article 4 a) du Statut du Régime des pensions de l'OMC prévoit, entre autres choses, l'élection par le Conseil général d'un Président, de quatre membres et de quatre suppléants au Comité de gestion du Régime des pensions, chacun pour un mandat de trois ans.

37.3. À la réunion de juillet, la Présidente a rappelé le processus de consultations qui avait eu lieu concernant la vacance de poste au Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC annoncée dans une communication envoyée aux délégations en mai. Sur la base de ce processus, elle a suggéré que la candidate proposée dans le document WT/GC/W/775, Mme Kelly Milton (États-Unis), soit élue au Comité de gestion en tant que membre. Le Conseil général en est ainsi convenu. La décision a ensuite été distribuée sous la cote WT/L/1068.

37.4. À la réunion de décembre, la Présidente a rappelé le processus de consultations qui avait eu lieu concernant la vacance de poste au Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC annoncée dans une communication envoyée aux délégations en septembre. Sur la base de ce processus, elle a suggéré que le candidat proposé dans le document WT/GC/W/786, M. Rob Cook (Royaume-Uni), soit élu au Comité de gestion en tant que membre. Le Conseil général en est ainsi convenu. La décision a ensuite été distribuée sous la cote WT/L/1086.

38 ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS CONCERNANT LES MEMBRES AYANT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS (WT/GC/M/176, WT/GC/M/177, WT/GC/M/179, WT/GC/M/180 ET WT/GC/M/181)

38.1. En octobre 2012, le Conseil général a approuvé une recommandation du Comité du budget, des finances et de l'administration relative à une révision des arrangements administratifs concernant les Membres ayant des arriérés de contributions, qui figure à l'annexe 1 du document WT/BFA/132. Ces nouveaux arrangements sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Ils prescrivaient qu'à la fin de chaque réunion du Conseil général le Président du Comité du budget des

finances et de l'administration indique quels étaient les Membres et les observateurs visés par des arrangements administratifs; en outre, le Président du Conseil général demanderait aux Membres et aux observateurs relevant des catégories II et III de faire savoir au Secrétariat quand ils prévoient de payer leurs arriérés.

38.2. À chacune des réunions du Conseil général, en février, mai, juillet, octobre et décembre³⁸, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a donné des renseignements concernant les Membres visés par des arrangements administratifs et le Président ou la Présidente, selon le cas, a adressé la demande susmentionnée aux Membres et aux observateurs relevant des catégories II et III. Le Conseil général a pris note des déclarations.

39 CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL CNUCED/OMC – RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF COMMUN SUR SA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION (WT/GC/M/181)

39.1. À la réunion de décembre, le Conseil général a examiné un rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa cinquante-troisième session (ITC/AG(LIII)/276), qui avait été initialement examiné par le Comité du commerce et du développement à sa réunion du 22 novembre, au cours de laquelle il avait été présenté par la Présidente du Groupe consultatif commun, Mme l'Ambassadrice Terhi Katriina Hakala (Finlande). Le Président du CCD a fait une déclaration sur l'examen de ce rapport par le Comité. Les représentants de la Trinité-et-Tobago (CARICOM), du Bénin (Groupe africain), de l'Union européenne et du Centre du commerce international (observateur) ont pris la parole. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président du CCD et des autres déclarations et il a adopté le rapport du Groupe consultatif commun.

40 EXAMEN DES ACTIVITÉS DE L'OMC (WT/GC/M/181)

40.1. À la réunion de décembre, le Conseil général a examiné les rapports annuels des organes de l'OMC pour 2019 qui avaient été établis conformément à la Décision sur les procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC, figurant dans le document WT/L/105.

40.2. Le Conseil général a pris note de la déclaration de la Présidente, a adopté le rapport du Comité du commerce et du développement reproduit sous la cote WT/COMTD/99 et a pris note des rapports des autres organes de l'OMC, y compris des rapports des organes établis au titre des accords commerciaux plurilatéraux, figurant dans les documents WT/TPR/440, G/L/1343, S/C/59, IP/C/85, G/L/1344, G/L/1341, G/L/1346, G/L/1340, WT/CTE/26, WT/BOP/R/117, WT/BFA/184, WT/REG/30, WT/WGTDF/18, WT/WGTTT/21, GPA/AR/2 et WT/L/1071.

40.3. Le Conseil général a ensuite adopté son projet de rapport annuel pour 2019, reproduit sous la cote WT/GC/W/788, étant entendu que le Secrétariat apporterait les ajustements nécessaires pour y inclure les questions examinées à la réunion en cours.

41 DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES ORGANES DE L'OMC (WT/GC/M/176, WT/GC/M/179, WT/GC/M/180 ET WT/GC/M/181)

41.1. À la réunion de février, le Président a rappelé que conformément aux Lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC approuvées par le Conseil général en 2002 (document WT/L/510) et aux mesures pratiques y relatives visant à améliorer leur mise en œuvre (document JOB/GC/22), il avait, avec la Présidente de l'Organe de règlement des différends, Mme l'Ambassadrice Sunanta Kangvulkij (Thaïlande), tenu des consultations pour établir une liste de candidats à la présidence des organes permanents de l'OMC figurant dans les groupes 1, 2, 4 et 5 de l'annexe des Lignes directrices. Ils avaient en outre tenu des consultations sur la désignation des nouveaux présidents de la Session extraordinaire du CCD, de la Session extraordinaire du CCE et de la Session extraordinaire de l'ORD. Dans le cadre de ce processus, il avait, lors d'une réunion informelle ouverte des Chefs de délégation tenue le 26 février, fait rapport sur le processus et communiqué aux délégations la liste des candidats sur laquelle un consensus semblait exister.

³⁸ Ce point a été examiné au titre du point "Autres questions" aux réunions de février, de mai, de juillet, d'octobre et de décembre.

41.2. S'agissant des organes permanents de l'OMC, le Président a informé les délégations que les consultations avaient permis de dégager un consensus en faveur des candidats suivants pour les organes permanents figurant dans les groupes 1, 2, 4 et 5:

Conseil général	S.E. Mme Sunanta Kangvulkij (Thaïlande)
Organe de règlement des différends	S.E. M. David Walker (Nouvelle-Zélande)
Organe d'examen des politiques commerciales	S.E. M. Manuel Teehankee (Philippines)
Conseil du commerce des marchandises	S.E. M. José Luis Cancela (Uruguay)
Conseil du commerce des services	S.E. M. Geert Muylle (Belgique)
Conseil des ADPIC	S.E. M. Lundeg Purevsuren (Mongolie)
Comité du commerce et du développement	S.E. M. Chad Blackman (Barbade)
Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	S.E. Mme Cheryl K. Spencer (Jamaïque)
Comité du budget, des finances et de l'administration	S.E. M. Dagfinn Sørli (Norvège)
Comité du commerce et de l'environnement	M. Jean-Marie Paugam (France)
Comité des accords commerciaux régionaux	S.E. M. Carlos Mario Foradori (Argentine)
Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances	S.E. M. Refiloe Litjobo (Lesotho)
Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie	S.E. M. Rashidi Said (Malaisie)

41.3. S'agissant des organes de négociation, à la suite des consultations, un consensus s'était dégagé sur les désignations suivantes:

Comité du commerce et du développement réuni en session extraordinaire	S.E. M. François Xavier Ngarambe (Rwanda)
Comité du commerce et de l'environnement réuni en session extraordinaire	S.E. M. Leopold Samba (République centrafricaine)

41.4. De plus, lors du départ du Président actuel, M. l'Ambassadeur Coly Seck (Sénégal), un consensus s'était dégagé en faveur de la désignation de S.E. M. Kokou Yackoley Johnson (Togo) à la présidence de la Session extraordinaire de l'Organe de règlement des différends. Le Président a ensuite rappelé que les présidents des organes permanents seraient désignés pour un mandat d'un an, conformément à la règle générale des Lignes directrices. Toutes les désignations seraient officialisées par les organes de l'OMC concernés lors de leurs réunions suivantes de 2019. Le Conseil général a pris note du consensus existant sur la liste des candidats à la présidence des organes de l'OMC et de la déclaration du Président.

41.5. Au nom des Présidents du CCM et du CCS, le Président a fait une déclaration sur les consultations menées relativement à la présidence des autres organes subsidiaires des deux conseils en conformité avec les lignes directrices pertinentes. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président.

41.6. À la réunion de juillet³⁹, la Présidente a informé les Membres que le processus de désignation du Président du Groupe de négociation sur les règles se poursuivait et que le processus de désignation du Président de la Session extraordinaire du CCD débiterait sous peu. Le Conseil général a pris note de la déclaration de la Présidente.

41.7. À la réunion d'octobre⁴⁰, le représentant de l'Équateur (GRULAC) a fait une déclaration sur la présidence du Groupe de négociation sur les règles. Les représentants de la Mongolie (Groupe asiatique des Membres en développement) et du Bénin (Groupe africain) ont également pris la parole. La Présidente en a appelé au sens des responsabilités de toutes les délégations et était prête à continuer à les consulter et à les aider dans ce processus. Le Conseil général a pris note des déclarations.

41.8. À la réunion de décembre, la Présidente a dit que, conformément aux Lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC figurant dans le document WT/L/510 et aux mesures pratiques destinées à en améliorer la mise en œuvre (JOB/GC/22), elle engagerait le processus de sélection en vue de la désignation des présidents des organes de l'OMC mentionnés dans les groupes 1, 2, 4 et 5 de l'annexe des Lignes directrices. Conformément au paragraphe 7.1 b) des Lignes directrices, elle serait assistée dans ce processus par le Président en exercice de l'Organe de règlement des différends, M. l'Ambassadeur David Walker (Nouvelle-Zélande). Le Conseil général a pris note de la déclaration, faite conformément aux Lignes directrices pour la désignation des présidents.

42 ÉLECTION DU PRÉSIDENT (WT/GC/M/176)

42.1. À la réunion de février, le Président, en sa qualité de Président sortant du Conseil général, a fait une déclaration. Le Conseil général a ensuite élu à l'unanimité S.E. Mme l'Ambassadrice Sunanta Kangvulkulkij (Thaïlande) à la présidence.

42.2. Le Directeur général et la nouvelle Présidente ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

³⁹ Ce point a été examiné au titre du point "Autres questions" à la réunion de juillet.

⁴⁰ Ce point a été examiné au titre du point "Autres questions" à la réunion d'octobre.